

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.000 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 33<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 3 Juin 1954.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1052).
2. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate de l'avis (p. 1052).
3. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1052).
4. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1052).
5. — Dépôt de rapports (p. 1052).
6. — Prolongation de délais constitutionnels (p. 1053).
7. — Commission de coordination des affaires d'Indochine. — Désignation des membres (p. 1053).
8. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1053).
9. — Politique générale de la France en Extrême-Orient. — Fixation de la date de discussion de questions orales avec débat (p. 1053).  
MM. Marcilhacy, Coupigny, Edmond Barrachin, ministre d'Etat chargé de la réforme constitutionnelle.
10. — Retrait provisoire d'un projet de loi de l'ordre du jour (p. 1055).
11. — Comptes définitifs de budgets de Madagascar. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1055).  
Discussion générale: M. Saller, rapporteur de la commission des finances.  
Passage à la discussion des articles.  
Adoption des articles 1<sup>er</sup> et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
12. — Politique agricole du Gouvernement. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1056).  
Discussion générale: M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.

13. — Prestations familiales agricoles. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1059).

Discussion générale: MM. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances; Henri Ulver, secrétaire d'Etat au budget; Dulin, président de la commission de l'agriculture; de Menditte.

Présidence de M. Ernest Pezet.

MM. de Villoutreys, Martial Brousse, Charles Morel, Primet, Chazette, Georges Boulanger.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup> et 2: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Claudius Delorme, de Villoutreys, Roche-reau.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

14. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 1061).

Suite de la discussion générale: M. Martial Brousse.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. Dulin, président de la commission de l'agriculture; Monichon, Roger Houdet, ministre de l'agriculture.

15. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de résolution (p. 1067).

16. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1067).

17. — Renvois pour avis (p. 1067).

18. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1063).

19. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1068).

## PRESIDENCE DE M. GASTON BONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinquante-cinq minutes.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 1<sup>er</sup> juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE L'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juin 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 306, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

## TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 308, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 4 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Brettes et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Gironde victimes des orages du mois de mai 1954.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 309, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gaston Chazette et les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer des propositions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants de la guerre 1914-1918.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 315, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Méric, Maurice Pic, Hauriou, Marty et les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à déposer dans les délais les plus brefs les textes législatifs indispensables qui doteraient les « communes dortoirs » de moyens financiers leur permettant de faire face à leurs obligations dans de bonnes conditions sans imposer anormalement la population sédentaire des dites communes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 316, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 5 —

## DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Litaise un rapport fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Cerdon à la mémoire des maquisards (n° 260, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 307 et distribué.

J'ai reçu de M. Deutschmann un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de résolution de M. Jean Bertaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à dégager d'urgence la responsabilité personnelle pécuniaire de comptables communaux mis en débet par la Cour des comptes, à l'occasion du remboursement par certains agents communaux logés, de la valeur du logement ou des avantages accessoires du logement; 2° à rappeler aux comptables les règles de déférence qu'ils doivent observer à l'égard des maires, chargés de l'administration communale, et les limites de leurs droits dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent; 3° à compléter la loi du 28 avril 1952, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux pour conférer aux assemblées communales le droit de fixer la liste du personnel logé soit par nécessité de service, soit dans l'intérêt du service et, s'il y a lieu, de réglementer le remboursement de la valeur représentative du logement et de ses accessoires (n° 382, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 310 et distribué.

J'ai reçu de M. Enjalbert un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision n° 53-A-32 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de novembre-décembre 1953, tendant à étendre à l'Algérie les dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 relative à la situation des fonctionnaires anciens combattants et à modifier l'article 6 de la loi n° 52-813 du 19 juillet 1952 relatif à l'amélioration de la situation des fonctionnaires anciens combattants et victimes de la guerre (n° 218, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 311 et distribué.

J'ai reçu de M. Enjalbert un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de certaines dispositions du premier alinéa de l'article 2 de la décision n° 53-A-9 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1953 tendant à étendre aux étudiants d'Algérie le bénéfice de la sécurité sociale et à modifier le premier alinéa de l'article 2 de ladite décision (n° 224, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 312 et distribué.

J'ai reçu de M. Enjalbert un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur (Administration générale, départementale et communale, Algérie), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une troisième chambre au tribunal de première instance de Blida (n° 232, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 313 et distribué.

J'ai reçu de M. Restat un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur (Administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française (n° 237, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 314 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Debré un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'inéligibilité des suppléants rétribués des juges de paix aux élections municipales et cantonales (n° 148, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 317 et distribué.

J'ai reçu de M. Clerc un rapport, fait au nom de la commission des pensions (Pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite (n° 146, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 318 et distribué.

— 6 —

#### PROLONGATION DE DELAIS CONSTITUTIONNELS

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication des deux résolutions suivantes que l'Assemblée nationale a adoptées le 1<sup>er</sup> juin 1954 comme suite à des demandes de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressées :

« I. — L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger d'une durée d'un mois le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires.

« II. — L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger d'une durée d'un mois le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale. »

Acte est donné de ces communications.

— 7 —

#### COMMISSION DE COORDINATION DES AFFAIRES D'INDOCHINE

##### Désignation des membres.

**M. le président.** J'informe le Conseil de la République que les commissions intéressées ont procédé à la nomination des membres de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine, en application de la résolution du 20 mai 1954.

Ont été désignés :

1° Par la commission des affaires étrangères :

MM. Brizard, Michel Debré, Marius Moutet et Pinton;

2° Par la commission de la défense nationale :

MM. Chochoy, Maroselli, de Maupeou et Michelet;

3° Par la commission des finances :

MM. Jean Berthoin, Bousch, Boutemy et Roubert;

4° Par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales :

MM. Clerc, Fousson, Longchambon et Rochereau;

5° Par la commission de la France d'outre-mer :

MM. Coupigny, Durand-Réville, Motais de Narbonne et Romani.

Ont été désignés en outre comme membres suppléants :

1° Par la commission des affaires étrangères :

M. Léo Hamon, Mme Thome-Patenôtre et M. Yver;

2° Par la commission de la défense nationale :

MM. Henri Barré, Le Guyon, de Montullé et Voyant;

3° Par la commission des finances :

MM. Boudet, Litaise, Maroger et Pellenc;

4° Par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales :

MM. Brousse, Enjalbert, Lemaire et Méric;

5° Par la commission de la France d'outre-mer :

MM. Aubé, Boisrond et Charles Brune.

Acte est donné de ces désignations.

— 8 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Fernand Auberger rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les termes de sa circulaire du 25 janvier 1954, adressée aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées et aux préfets, par laquelle il déclare que « les crédits inscrits au budget de 1954 pour l'entretien des routes nationales étant inférieurs de 10 p. 100 environ à ceux de 1953 », il faut prévoir que « la totalité des travaux d'entretien indispensables et urgents ne pourront être exécutés »; et lui demande de lui faire connaître s'il estime que les dispositions qu'il préconise :

Tolérer la dégradation de certains secteurs;

Avertir les usagers du mauvais état des chaussées par la pose de signaux appropriés;

Provoquer l'intervention d'arrêtés préfectoraux en vue de limiter la vitesse et la charge des véhicules « afin que la responsabilité de l'administration ne puisse être mise en cause en cas d'accident »;

« Faire face à des dommages exceptionnels: cataclysmes, intempéries, etc., par des interdictions de circuler », sont de nature à donner satisfaction aux usagers de la route, à faciliter les transports et à favoriser le développement du tourisme.

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 9 —

#### POLITIQUE GENERALE DE LA FRANCE EN EXTREME-ORIENT

##### Fixation de la date de discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante :

« M. Pierre Marcellhac demande à M. le président du conseil s'il est en mesure de préparer les bases intérieures et extérieures de la future politique générale de la France et, dans l'affirmative, par quelles méthodes il entend rechercher et sanctionner les responsables des sacrifices consentis en Indochine par le corps expéditionnaire français ».

Cette question a été communiquée au Conseil de la République et au Gouvernement le 1<sup>er</sup> juin 1954.

Conformément aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas de l'article 88 du règlement, je rappelle que :

« Le Conseil procède aux fixations de date, sans débat sur le fond, après avoir entendu le Gouvernement.

« Pour toute fixation de date, les interventions ne peuvent excéder cinq minutes. Seuls peuvent intervenir l'auteur de la question ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement ».

L'ordre du jour appelle également la fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante :

« M. Jean Coupigny, en raison du désarroi de l'opinion publique devant l'évolution de la situation militaire en Indochine et devant l'absence d'une politique précise de la France à la conférence de Genève, demande à M. le président du conseil s'il n'estime pas utile et nécessaire de définir clairement la ligne politique que la France entend suivre, aussi bien en Indochine que dans les conférences internationales ».

Cette question a été communiquée au Conseil de la République et au Gouvernement le 1<sup>er</sup> juin 1954.

La conférence des présidents propose la jonction de ces deux questions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Marcellhac.

**M. Marcellhac.** Mes chers collègues, il n'est pas un d'entre nous qui ne sache que la Constitution ne nous donne pas ce que l'on appelle assez improprement des « pouvoirs politiques ». Mais il n'est personne ici qui ne sache non plus que la Cons-

titution nous autorise et même nous oblige à donner notre avis sur certains textes et, par conséquent, à prendre des responsabilités.

Dans ces conditions, vous comprendrez que j'aie demandé qu'un large débat sur notre politique générale, et plus spécialement sur l'affaire d'Indochine, s'instaure dans cette enceinte.

Il serait inconcevable que le Conseil de la République fût tenu en dehors des débats, qu'il ne fût pas appelé à donner son avis. Par ailleurs, un certain nombre d'entre nous, et notamment celui qui est à cette tribune, entendent marquer qu'ils se désolidarisent d'une certaine politique, d'une certaine technique et de certaines mœurs politiques, qui sont proprement inadmissibles. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Enfin — et ce sera mon dernier propos; excusez son caractère quelque peu sentimental, je crois vraiment, en la matière, que le sentiment n'est jamais déplacé — au moment où j'ai acquis la certitude, certitude inscrite dans les faits et sur la carte, que les hommes que l'on envoyait à Dien Bien Phu étaient voués à l'écrasement, qu'on leur donnait comme seule et haute mission, dont ils se sont d'ailleurs acquittés avec l'héroïsme que l'on sait, de défendre l'honneur imprescriptible du drapeau français, je me suis fait à moi-même le serment qu'il ne fallait pas que leur sacrifice reste vain et qu'il était nécessaire que les responsables soient punis.

C'est, mes chers collègues, avec une infinie émotion que je vous demande de m'aider à tenir ce serment. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Coupigny.

**M. Coupigny.** Mes chers collègues, c'est dès le 6 mai, soit dès avant la chute de Dien-Bien-Phu, que je déposais sur le bureau de notre Assemblée cette question orale. Peut-être, en attendant jusqu'à ce jour pour faire venir la fixation de la date du débat, ai-je été trop respectueux de l'esprit de la Constitution qui donne la primauté à l'Assemblée nationale, où des débats nombreux se sont déroulés et se déroulent encore sur la situation en Indochine; mais vous estimez maintenant qu'il est indispensable qu'un débat s'engage sur cette question devant notre Assemblée, puisque vous en avez, mardi dernier, admis le principe, et je vous en remercie.

Attendre davantage serait méconnaître nos responsabilités; car, membres d'une Assemblée du Parlement, nous n'avons, en effet, été informés des graves événements qui viennent de se produire que par la lecture, faite par M. le ministre de l'éducation nationale, de la déclaration de M. le président du conseil devant l'autre Assemblée. Si nous en avons pris acte, le moment est venu, bien que le Gouvernement ne nous ait pas demandé notre avis, de le lui donner.

Ce n'est certes pas un esprit de critique systématique qui nous anime à une heure grave où, s'il y avait en France un véritable Gouvernement, devrait se réaliser derrière lui l'union nationale. Nous ne pouvons cependant oublier que le piège de Dien-Bien-Phu, monté par le commandement et approuvé par le Gouvernement, après avoir duré pendant cinquante-six interminables jours et cinquante-six interminables nuits, s'est finalement refermé sur ceux qui constituaient l'élite de notre armée. On a voulu « casser du Viet ». On a « cassé » l'armée française, car une armée vaut surtout par ses cadres, et ce sont les meilleurs que nous avons perdus là-bas.

Nous voulons rendre l'hommage qui convient à ceux qui se sont sacrifiés pour l'honneur et rien que pour l'honneur. Mais nous avons le droit de demander au Gouvernement pourquoi il n'avait pas prévu cela et pourquoi rien ne fut tenté de valable pendant ces huit longues semaines.

Nous voudrions savoir également où l'on nous mène. Le Gouvernement nous mène-t-il à la paix? Nous mène-t-il à la guerre? Y a-t-il encore un Gouvernement? Y a-t-il encore une politique de la France?

Lorsque fut fixée à Berlin la conférence de Genève, le Gouvernement a-t-il essayé de mettre dans son jeu d'autres cartes que le deux de trèfle et le trois de carreau? Pendant que l'ennemi, toujours le même, celui qui en décembre 1946 avait massacré nos compatriotes et nos amis avec les armes que lui avaient fournies les Japonais en attendant les armes américaines qui devaient servir contre les colonialistes, pendant que cet ennemi obtenait enfin de la Chine l'aide massive que celle-ci pouvait lui donner, comme c'était à prévoir après la fin des hostilités en Corée, que faisait le Gouvernement?

Après Cao-Bang — mais qui se souvient encore de Cao-Bang? — après le piège manqué de Na-Sam, qui nous dira pourquoi on a monté le piège de Dien-Bien-Phu sans prévoir de possibilités

de retraite? Qui nous dira pourquoi, Dien-Bien-Phu étant sacrifié, on y a parachuté de nouveaux combattants dont on connaissait d'avance le sort? Pourquoi tout n'a-t-il pas été tenté pour aider nos vaillantes troupes? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas proposé alors au Parlement les mesures nécessaires? Alors que, lors du blocus de Berlin, on avait admis que les Américains fassent, en des délais records, un pont aérien pour ravitailler la population allemande, n'aurions-nous pas pu obtenir pour nous, pour nos soldats, un pont aérien semblable, avec des avions civils, notamment ceux de nos propres compagnies aériennes, pour emmener en Indochine les 20 ou 25 bataillons de volontaires que l'on aurait eus si on les avait demandés, dans les divisions françaises et chez les réservistes?

On a parlé de responsabilités. On parlera de responsabilités. Le Gouvernement actuel, ainsi que les précédents, en porte au moins une énorme. Lequel d'entre eux a osé mettre le Parlement devant les siennes? Jamais ces gouvernements n'ont demandé au Parlement s'il était disposé à fournir au général de Lattre de Tassigny le dixième du contingent, qu'il demandait. Pourquoi le Parlement n'a-t-il pas été saisi de la demande du général Navarre, quelques jours avant la chute de Dien-Bien-Phu, de trois divisions de renfort?

D'autre part, dans quel esprit est-on allé à Genève? Était-ce avec la menace d'une intervention aéronavale américaine, au risque de déclencher une guerre générale? Y a-t-il encore une diplomatie française, pour n'avoir pas su que, le lendemain, Winston Churchill opposerait son veto formel?

Il faudra bien aussi que le Gouvernement s'explique sur sa politique indochinoise, qu'il nous dise s'il tolérera longtemps que Cannes reste la capitale du Viet-Nam. Mais peut-être est-ce déjà Washington? Qu'il nous dise pour quelles raisons la mise sur pied de l'armée vietnamienne est un échec, comme l'a montré l'opération « Atlantide »!

En ce moment, les regards et les espoirs sont tournés vers Genève, d'où l'on attend et espère un « cessez le feu ». Le Gouvernement, qui n'a pas fait ce qu'il fallait pour l'imposer, semble attendre le miracle; mais, pour être miraculé, la plupart du temps, il faut avoir la foi. C'est pour savoir si à cette foi et sur quoi elle repose que nous lui demandons de venir nous répondre. C'est pour savoir si, suivant la formule « aide-toi, le ciel t'aidera », il a prévu les moyens de parer à l'offensive générale que les ordres du jour de Giap annoncent depuis trois ans comme étant l'aboutissement normal de l'effort de guerre du Viet-Minh.

Les événements sanglants d'Indochine ont voilé de crêpe trop de foyers pour ne pas vouloir éviter de nouvelles « vèpres tonkinoises ». Nous avons le droit de savoir si nos soldats et les populations fidèles seront en mesure de se défendre au cas malheureux où un cessez-le-feu n'interviendrait pas pendant que Giap concentre ses forces pour attaquer le Delta.

Dien Bien Phu, c'est aussi une leçon; quand on est capable, à plus de 10.000, de se sacrifier pour l'honneur, cela peut vouloir dire aussi qu'on pourrait se sacrifier pour donner à la France des lendemains meilleurs.

Les 12.000 familles de ceux de Dien Bien Phu et les centaines de milliers d'autres qui ont eu ou qui ont un des leurs en Indochine pourraient un jour demander des comptes au Gouvernement et au Parlement. Il a coulé trop de sang et de larmes pour que la politique au jour le jour ne cède enfin le pas au renouveau de la France.

C'est bien l'Histoire qui établira les responsabilités passées; mais c'est à nous qu'il appartient de dire au Gouvernement quelles seraient les siennes si un nouveau désastre survenait, car il ne suffit pas d'essayer d'être grands dans les petites choses, telles que l'interdiction des ballets russes ou la saisie d'un journal neutraliste, alors qu'on laisse paraître les journaux communistes qui impriment qu'ils souhaitent la victoire de l'ennemi.

Gouverner, c'est prévoir. Aujourd'hui peut-être pas encore, mais demain sûrement; il sera trop tard! (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite, et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme constitutionnelle.

**M. Edmond Barrachin, ministre d'Etat chargé de la réforme constitutionnelle.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement comprend l'émotion du Conseil de la République et voudrait répondre très rapidement à son souci légitime de voir s'instaurer, dans cette enceinte, un débat sur la situation en Indochine et la politique du Gouvernement.

MM. Pierre Marclhacy et Jean Coupigny viennent, tour à tour d'exprimer cette émotion à cette tribune et je voudrais

dire tout de suite que c'est une question de date qui doit, je crois, diriger notre volonté. Vous savez que le mardi 8 juin doit reprendre à l'Assemblée nationale le débat actuellement en cours sur la situation en Indochine. Ce débat doit se poursuivre mercredi après-midi et au cours de la séance du soir. Je crois exprimer le sentiment du Gouvernement et votre propre sentiment, mesdames, messieurs, en disant qu'il serait infiniment souhaitable, si l'Assemblée nationale avait terminé ce débat le mercredi soir, qu'il y eût ici même un débat dès le jeudi 10 juin.

Toutefois, il n'est pas impossible que le Gouvernement soit amené à poser la question de confiance, ce qui reporterait le vote au vendredi 11; c'est la raison pour laquelle le Gouvernement propose la date du mardi 15. Mais je comprends parfaitement l'anxiété de mes collègues du Conseil de la République et peut-être pourrait-on prévoir que le débat aurait lieu, ici, le jeudi 10, quitte, s'il n'était pas terminé à l'Assemblée nationale, à surseoir jusqu'au mardi suivant.

**M. Pinton.** Il faut prévoir une date ferme!

**M. le ministre d'Etat.** Cependant, si l'on demande au Gouvernement, comme je l'entends dire, une date fixe, dans l'état actuel des choses, il ne peut proposer que le mardi 15.

**M. Carcassonne.** C'est un peu tard!

**M. Marcilhacy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marcilhacy.

**M. Marcilhacy.** Monsieur le président, je remercie M. le ministre d'Etat des précisions qu'il vient de donner. Je crois qu'il serait sage pour notre assemblée de fixer le débat au jeudi 10 juin. Il est bien entendu que personne ici ne peut penser une seconde à ouvrir un débat si celui de l'Assemblée nationale n'est pas terminé. Je suis persuadé que, dans ce cas, nous pourrions facilement meubler notre ordre du jour du jeudi 10 et qu'à ce moment la question orale avec débat de M. Coupigny et moi-même serait renvoyée au mardi 15 juin. En conséquence, je propose la date du jeudi 10 juin, sous toutes les réserves que je viens d'exprimer.

**M. Coupigny.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coupigny.

**M. Coupigny.** Monsieur le président, je suis d'accord avec mon collègue M. Marcilhacy. Il est bien évident que si le débat de l'Assemblée nationale doit avoir la sanction que nous annonce M. le ministre d'Etat il n'est pas question pour nous d'engager une discussion devant notre assemblée avant que la question ait été réglée devant l'Assemblée nationale; mais nous ne pouvons pas préjuger l'attitude qu'elle prendra à cet égard.

Par conséquent, je pense qu'il serait sage de prévoir le jeudi 10 juin pour entamer le débat devant notre Assemblée, quitte, en cas de force majeure, à le renvoyer à plus tard.

**M. le président.** Le Gouvernement maintient-il la date du mardi 15 juin, ou accepte-t-il celle du jeudi 10 juin?

**M. le ministre d'Etat.** J'accepte celle du jeudi 10. Monsieur le président, je crois que nous sommes tous d'accord et je comprends fort bien l'impatience du Conseil qui désire voir s'instaurer un tel débat.

**M. le président.** Les auteurs des deux questions orales et le Gouvernement sont d'accord, sous les réserves qui ont été exprimées, pour que ces deux questions, jointes, soient inscrites à l'ordre du jour de la séance du 10 juin.

M. Michel Debré m'a fait connaître qu'il demande, en application de l'article 89 du règlement, que sa question orale avec débat sur la politique française en Extrême-Orient, qui a été communiquée au Conseil de la République le 13 mai 1954, soit jointe aux questions de MM. Marcilhacy et Coupigny.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, MM. Castellani et d'Argenlieu, qui ont posé des questions orales portant, l'une sur le statut des Etats associés d'Indochine, communiquée au Conseil de la République le

10 mars, et l'autre sur les opérations militaires en Indochine, communiquée au Conseil de la République le 25 mai, demandent également la même jonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, ces cinq questions orales avec débat sont jointes et viendront en discussion à la séance du jeudi 10 juin.

— 10 —

#### RETRAIT PROVISOIRE D'UN PROJET DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 46-2193 du 11 octobre 1946 relative à certaines conditions d'accès au diplôme d'Etat de docteur en médecine, de chirurgien dentiste et de pharmacien et à modifier l'article 360 du code de la santé publique (n°s 117 et 263, année 1954); mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 35 du règlement.

— 11 —

#### COMPTES DEFINITIFS DE BUDGETS DE MADAGASCAR

##### Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar pour les exercices 1949, 1950 et 1951 et du budget annexe des chemins de fer pour les exercices 1949 et 1950. (N°s 233 et 305, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Saller, rapporteur de la commission des finances.** Je n'ai rien à ajouter au rapport qui a été présenté au nom de la commission des finances, sinon que les habitants de Madagascar, comme les peuples heureux, n'ont pas d'histoire. (*Souffles.*)

Leurs budgets se sont soldés par un excédent de recettes et je pense que le Conseil de la République voudra approuver cette saine gestion en votant à l'unanimité l'approbation des comptes définitifs. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup>. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances pour les exercices suivants:

##### Compte définitif de l'exercice 1949.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de cinq milliards cinquante-neuf millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre francs (5.059.394.504 francs), dont 299 millions de francs prélevés sur la caisse de réserve, et en dépenses à la somme de quatre milliards trois cent quatre-vingt-treize millions sept cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-seize francs cinquante centimes (4.393.782.896 fr. 50), fait ressortir un excédent de recettes de six cent soixante-cinq millions six cent onze mille six cent sept francs cinquante centimes (665.611.607 fr. 50), qui a été versé à la caisse de réserve,

*Compte définitif de l'exercice 1950.*

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de six milliards huit cent cinquante-deux millions sept cent cinquante-trois mille huit cent quatorze francs (6.852.753.814 francs), dont 138 millions de francs prélevés sur la caisse de réserve, et en dépenses à la somme de cinq milliards cent cinquante-sept millions cinq cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt-onze francs cinquante centimes (5.157.553.791 fr. 50), fait ressortir un excédent de recettes d'un milliard six cent quatre-vingt-quinze millions deux cent mille vingt-deux francs cinquante centimes (1.695.200.022 fr. 50), qui a été versé à la caisse de réserve.

*Compte définitif de l'exercice 1951.*

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de huit milliards huit cent trente-sept millions vingt mille cinq cent vingt-trois francs (8.837.020.523 francs) et en dépenses à la somme de six milliards six cent soixante-huit millions huit cent soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix-neuf francs (6.668 millions 879.699 francs), fait ressortir un excédent de recettes de deux milliards cent soixante-huit millions cent quarante mille huit cent vingt-quatre francs (2.168.140.824 francs), qui a été versé à la caisse de réserve. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget annexe des chemins de fer de Madagascar, ci-après énumérés :

*Compte définitif de l'exercice 1949.*

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de huit cent soixante-six millions cinq cent quarante-six mille cinq cent trente-trois francs (866.546.533 francs), dont 97.506.834,20 francs prélevés sur le fonds de réserve spécial, et en dépenses à la somme de huit cent cinquante-sept millions quatre cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs quarante centimes (857.454.397,40 francs), fait ressortir un excédent de recettes de neuf millions quatre-vingt-douze mille cent trente-cinq francs soixante centimes (9.092.135,60 francs), qui a été versé au fonds de réserve spécial.

*Compte définitif de l'exercice 1950.*

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de huit cent quatre-vingt-quinze millions cinq cent cinquante-deux mille neuf cent soixante-douze francs quatre-vingt-dix centimes (895.552.972,90 francs) dont 9.092.135 francs C. F. A. prélevés sur le fonds spécial de réserve, et en dépenses à la somme de huit cent quatre-vingt-quinze millions quatre cent quatre-vingt-six mille trois cent vingt-cinq francs quatre-vingt-dix centimes (895.486.325,90 francs), fait ressortir un excédent de recettes de soixante-six mille six cent quarante-sept francs (66.647 francs), qui a été versé au fonds de réserve spécial. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

**POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT****Discussion de questions orales avec débat.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Dulin demande à M. le ministre de l'agriculture :

1° Les raisons pour lesquelles les comités interprofessionnels prévus par le décret du 30 septembre 1953, sur l'organisation des marchés agricoles, n'ont pas encore été constitués ;

2° A quelle date il pense les mettre en place ;

3° Quelles mesures il entend prendre pour assurer l'écoulement des excédents des produits agricoles, notamment le lait, le vin, la viande, sur les marchés extérieurs ;

Et, d'une manière générale, quelle est la politique du Gouvernement pour l'exportation des produits agricoles français.

II. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour maintenir le prix du lait à la production aux taux fixés par l'arrêté du 28 septembre 1953, qu'il s'agisse du lait de consommation ou du lait de transformation et, d'une façon générale, pour que le prix de vente des produits agricoles couvre les frais de production et permette aux paysans une équitable rémunération de leur travail.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret, nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture :

MM. Protin, directeur de la production agricole ;

Rabot, sous-directeur aux relations extérieures.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Mesdames, messieurs, mes chers collègues, en 1919 déjà, en 1951 et à la fin de 1953 de larges débats de politique agricole s'étaient instaurés devant notre assemblée.

Dès ce moment, de nombreux orateurs avaient appelé l'attention du Gouvernement sur un certain nombre de périls qui menaçaient notre agriculture ; les causes de la crise naissante avaient été analysées avec clairvoyance, des remèdes parfois courageux avaient été proposés.

Aujourd'hui, notre objet est de rechercher sous quel jour se présente la conjoncture agricole, si le malaise naissant il y a quelques années a pu être enrayé, si une crise de même nature, ou pour d'autres causes, n'a pas déjà commencé à sévir dans notre monde rural.

Un fait nouveau caractérise la situation agricole : l'abondance. Après les années de pénurie alimentaire de la guerre et de l'après-guerre, un équilibre entre la production et les besoins s'est établi, qui nous laissait un répit pour organiser nos marchés agricoles dans la perspective de l'abondance. Avec la dernière récolte, nous sommes entrés dans cette phase de l'abondance. Alors que, jusqu'en 1952, la production n'a dépassé que de 8 p. 100 la moyenne 1934-1938, la dernière campagne a porté ce pourcentage à 12 p. 100. D'ores et déjà, on a tout lieu de penser que, malgré les gels de cet hiver, l'accroissement sera encore plus élevé pour la prochaine récolte.

Ce n'est pas là un phénomène accidentel, mais le résultat définitivement acquis, quoique d'importance variable selon les conditions atmosphériques, des efforts entrepris depuis la Libération pour développer la production agricole. Désormais celle-ci dépassera d'une manière durable et définitive le point de satisfaction des besoins de la consommation intérieure.

Là, comme ailleurs, le Gouvernement se trouve surpris, désemparé, face à une situation pourtant prévisible, en vue de laquelle nous n'avons cessé, dans cette assemblée, de demander qu'un ensemble de mesures soient prises. Aujourd'hui, l'importance des excédents agricoles provoque l'effondrement des cours des produits ne bénéficiant pas de la garantie des prix (vin, lait, viande) et risque de peser lourdement sur les finances publiques pour les produits dont les prix sont garantis (blé, betterave, alcool).

Je vais, au hasard, vous citer un certain nombre de chiffres. Je m'excuse de leur sécheresse, mais ils vous montreront dans quel sens les prix ont varié ; vous verrez même que, pour certains produits, la baisse a atteint et parfois dépassé 20 p. 100 depuis un an.

Le prix du lait à la production, par exemple, était du 1<sup>er</sup> au 15 mai 1953, de 25 francs ; en 1954, à la même époque, de 22 francs 20 ; du 16 au 31 mai 1953, de 23 francs ; à la même époque, en 1954, de 20 francs.

En ce qui concerne le beurre — je vous indique ici le cours de gros aux halles centrales de Paris, étant entendu que pour connaître les prix à la production il faut en retrancher environ 40 francs par kilogram — son prix était, pour les Charentes, le Poitou et la Touraine, de 615 francs le kilogramme en 1953 ; en 1954, il est de 515 francs. Pour le beurre laitier, il était, en 1953, de 590 francs ; en 1954, de 500 francs. Pour le beurre fermier normand, de 580 francs en 1953 et de 480 francs en 1954.

Pour la viande (prix à la Villette) : bœuf extra, en 1953, 312 francs le kilogramme ; en 1954, 302 francs ; première qualité, 254 francs en 1953 ; 248 francs en 1954. Veau, 480 francs en 1953 ; 454 francs en 1954. Et ainsi de suite pour les autres produits.

Quant au blé, malgré le maintien du prix, le doublement de la taxe de résorption a entraîné, pour le producteur, une baisse moyenne de 150 francs par quintal.

Vous connaissez le caractère dramatique de notre situation viticole, certains de nos collègues l'évoqueront sans doute tout à l'heure.



Vous connaissez aussi les difficultés qui règnent sur le marché de la betterave et sur celui du sucre.

Actuellement, les bacs d'alcool sont pleins. Près de 5 millions d'hectolitres d'alcool sont à résorber et il faut constater que, depuis le décret du 9 août 1953, si les producteurs ont fait un effort de discipline en réduisant les surfaces ensemencées le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour résorber les excédents d'alcool et nous voyons avec angoisse, là aussi, arriver la prochaine récolte. Si l'on veut supprimer une production, il vaut mieux honnêtement le dire et non pas acculer à la misère ceux qui ont suivi la politique des différents gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération.

Je sais bien que plusieurs d'entre vous m'objecteront que l'effet de ces baisses dont j'ai parlé a été très platonique si l'on se place au dernier stade du circuit de commercialisation des produits agricoles, c'est-à-dire à la consommation.

De cela aussi il nous faudra reparler ; nous le ferons en traitant le problème des marchés. Mais il faut que l'on sache, dans certains milieux — où l'on ne comprend pas toujours parfaitement l'esprit du monde rural — que, dans l'année qui s'écoule, les revenus dans l'agriculture ont été sensiblement diminués tandis que les produits industriels achetés par les agriculteurs, pour les besoins de leur exploitation comme pour leurs besoins domestiques, ont très peu changé de prix. Peut-être va-t-on nous inviter à nous louer de leur stabilité !

En réalité — je le disais à cette tribune dès 1949 — il faut que les pouvoirs publics fassent sans tarder un effort de compression sur les prix du matériel et des produits nécessaires à l'agriculture.

Un premier pas a été fait à l'occasion du vote de la loi du 10 avril 1954 portant réforme fiscale. Par certaines dispositions de cette loi, le régime du soufre et du sulfate de cuivre, celui des amendements calcaires, celui des engrais, celui des machines agricoles a pu être amélioré. Il faut toutefois remarquer que, depuis trois semaines, le sulfate de cuivre a en pratique augmenté de 1.000 francs à 1.500 francs par 10 kilos, ce qui annule la baisse accordée.

J'ouvrirai une brève parenthèse pour dire que si nous avons été unanimes, à la commission de l'agriculture, pour approuver la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole, nous avons été aussi très nombreux à ne pas trouver sans défaut le mode de financement finalement adopté. Nous nous demandons si, une fois encore, la solution de facilité n'a pas prévalu sur les solutions courageuses.

En effet, nous allons bientôt entendre dire qu'on a accordé une subvention nouvelle à l'agriculture et on en profitera, sans doute, pour abaisser les prix agricoles, au moment de la prochaine récolte.

La baisse aurait dû, raisonnablement, être imposée à partir de l'industrie et aurait dû s'inscrire dans le cadre d'une véritable politique agricole, c'est-à-dire être réalisée par une détaxe des moyens de production que sont les machines, le matériel agricole. Ce faisant, un pas de plus aurait été fait dans la voie de l'égalisation des charges de la production de l'agriculture française avec celles des autres pays.

Dans les négociations internationales, l'étranger reproche parfois à la France d'avoir des prix agricoles exceptionnellement élevés. Il ne pourra en être autrement que le jour où nos paysans n'achèteront plus les produits manufacturés ou industriels qui leur sont nécessaires à des prix qui sont, eux aussi, exceptionnellement élevés.

Quoi qu'il en soit, appuyé par le progrès biologique, chimique et mécanique, l'essor de la production agricole est un phénomène irréversible. Ce phénomène, qui peut et doit être un des meilleurs atouts de l'économie française, risque de se transformer en catastrophe s'il n'est pas accompagné de son corollaire indispensable : l'élargissement des débouchés, tant sur le marché intérieur que sur les marchés extérieurs.

La nécessité d'élargir les débouchés et de développer nos exportations agricoles s'impose chaque jour plus impérieusement ; c'est la condition de l'expansion du progrès de l'agriculture et de la sécurité des producteurs.

Il n'y a pas d'équilibre possible entre les prix agricoles et les prix industriels tant que les débouchés demeurent insuffisants. Je sais que ce déséquilibre n'est pas pour déplaire à tout le monde et qu'il constitue, en cas d'urgence, un moyen d'action efficace sur l'indice des 213 articles. Peut-être y a-t-il là une des raisons pour laquelle on n'est pas pressé, dans certains milieux gouvernementaux, d'organiser les marchés agricoles ? C'est un mauvais calcul.

Je suis persuadé qu'une politique cohérente d'organisation des marchés agricoles peut et doit permettre d'éviter aussi bien les hausses excessives de prix qui menaceraient l'indice

des 213 articles, et dont seraient victimes les consommateurs ; que des baisses excessives qui menacent et découragent les agriculteurs.

L'équilibre sans aide étrangère de notre balance des comptes est la condition de l'indépendance nationale. Il doit être à ce titre un impératif fondamental de la politique économique du Gouvernement. Mais cet équilibre est irréalisable sans une large contribution de la balance extérieure des produits agricoles et alimentaires dont le déficit vis-à-vis de l'étranger a été de 75 milliards en 1951, de 90 milliards en 1952, de 75 milliards en 1953. Ce déficit s'élève respectivement à 240, 280 et 285 milliards si l'on y intègre les échanges avec les pays d'outre-mer de l'Union française.

Il est inadmissible que notre pays, dont le sol est un des plus riches d'Europe et qui pourrait, de l'avis unanime des experts, nourrir 70 millions d'habitants si son potentiel de production était mis en valeur, ne parvienne pas à équilibrer ses échanges de produits agricoles et alimentaires et soit obligé pour ce faire de recourir à la mendicité.

Quelles sont les raisons de cette situation ? La première de ces raisons — j'y faisais déjà allusion il y a un instant en vous parlant de l'effondrement des prix — est que nous produisons trop cher.

Cela est dû d'abord au fait que le progrès technique n'a pas suffisamment pénétré dans l'agriculture, en particulier dans les petites exploitations, et aussi au fait que les prix des moyens de production nécessaires aux agriculteurs — qu'il s'agisse des engrais, du matériel ou des carburants — sont à des niveaux plus élevés que chez nos voisins.

Il faut donc intensifier considérablement les actions de pénétration du progrès technique, et notamment de vulgarisation, en donnant la priorité aux exploitations familiales et aux régions les moins avancées.

Il faut aussi, comme je l'indiquais tout à l'heure, s'efforcer de ramener progressivement les prix des moyens de production à des niveaux qui permettent la compétition internationale. Le Gouvernement s'est engagé timidement dans cette voie, ce dont nous le félicitons, mais c'est insuffisant.

Dans l'immédiat, un écart subsiste entre les prix des produits agricoles français et les prix mondiaux qui sont, d'ailleurs, dans de nombreux cas, des prix de dumping. Il importe donc qu'à l'effort des agriculteurs s'ajoute, pour l'exportation, une intervention financière de l'Etat qui ira en décroissant en même temps que décroîtront les prix de revient de l'agriculture. J'aurai l'occasion de préciser, par la suite, quelles devraient être, selon nous, les modalités pratiques de l'organisation de nos exportations.

Si nous avons échoué jusqu'ici dans l'ouverture de débouchés extérieurs, cela est dû aussi — j'insiste sur ce point car il me paraît primordial — à ce que nous n'avons pratiqué l'exportation agricole que d'une manière épisodique, à l'improviste et au hasard, en considérant ces exportations comme un exutoire pour nos excédents éventuels.

Pour conquérir et conserver un marché, il faut être constamment présent sur ce marché ; il ne faut pas se contenter de l'aborder de façon occasionnelle. Les pays importateurs ont la préoccupation de garantir leur approvisionnement. Ils ne peuvent s'en remettre aux hasards des marchés et à nos caprices. Ils demandent que soient établies des conventions durables portant sur les quantités de marchandises, les prix et les qualités.

La conclusion de contrats de longue durée permet du même coup au Gouvernement de faire des promesses fermes aux producteurs et d'orienter en fonction de bases solides la production, les prix et les qualités.

Ces temps derniers, une délégation de la commission des affaires économiques de notre Assemblée, conduite par notre ami, M. Rochereau, est allée en Allemagne. Elle a eu l'occasion de voir tous les milieux agricoles et industriels allemands. Là aussi, on a regretté que les marchés français ne soient pas suffisamment permanents. C'est pour cela qu'en ce qui concerne la viande, les Allemands disent : « Nous sommes obligés de nous adresser aux Argentins parce qu'un jour les Français sont vendeurs et le lendemain ils ne le sont plus. »

Je crois que c'est une question — vous le voyez, monsieur le ministre — qui est fort intéressante et importante.

En ce qui concerne les marchés permanents, comme je l'ai dit hier, devant la commission de l'agriculture, en présence de représentants de la confédération de l'élevage, on a eu jusqu'à présent un certain nombre de marchés occasionnels qui ont rendu service au marché de la viande, mais il n'y a pas de doute que ce qu'il nous faut, c'est un certain nombre de marchés permanents. Vous devez les rechercher alors que nous

sommes dans une situation où le prix de la viande s'est amélioré puisqu'à l'heure actuelle, contrairement à ce qui se passait, il y a quelques mois, le prix de la viande sur le marché est moins élevé qu'à l'extérieur. C'est pour cette raison que maintenant vous devez trouver des marchés extérieurs dans des conditions assez favorables. J'ai insisté sur ce point tout à l'heure et j'y insiste encore pour que vous l'obteniez.

Nous verrons tout à l'heure plus en détail l'importance du stockage sur le plan du commerce extérieur.

Certains pays qui sont passés maîtres dans le domaine de l'exportation nous montrent qu'il faut savoir stocker parfois, les bonnes années, de façon à pouvoir tenir les engagements souscrits même en années mauvaises. Qui plus est, il faut même parfois savoir importer des produits ou denrées généralement excédentaires.

Pour stocker, pour importer, il faut un ample volant de trésorerie. Ce volant, nous devons et nous pouvons le créer.

Un des principaux obstacles à la mise en œuvre d'une véritable politique d'exportations agricoles réside, aussi, dans l'organisation des services chargés du commerce extérieur.

En France, un trop grand nombre de services s'occupent de ces questions et ne s'intéressent que médiocrement aux produits agricoles.

A l'étranger, la recherche de débouchés pour nos produits agricoles n'a jamais été menée avec méthode et persévérance. Les chambres de commerce franco-étrangères, qui jouent un rôle important dans nos relations commerciales avec les pays étrangers, sont uniquement composées de représentants d'intérêts industriels.

Je rappelle qu'en 1947 j'ai déposé sur le bureau de cette Assemblée une proposition de loi portant création d'attachés agricoles. M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a déclaré, devant la commission de l'agriculture, il y a quelques semaines, qu'il était d'accord pour en nommer. Nous voudrions, monsieur le ministre de l'agriculture, que, d'accord avec votre collègue des affaires économiques, une solution soit un plus vite adoptée parce que nos marchés ne peuvent être défendus qu'avec des gens compétents et qui connaissent parfaitement nos questions, comme nous le voyons pour les autres pays étrangers.

Parmi les raisons qui sont à l'origine de nos difficultés, je crois qu'il convient également de signaler une anomalie à vrai dire extrêmement choquante.

Depuis de nombreuses années, l'effort d'équipement dans l'Union française a été très considérable. Je suis naturellement parmi les premiers à me réjouir de constater que, sans ménager les milliards, on ouvre des routes, on crée des ports et des aérodromes, on aménage des barrages, on développe mines et plantations, mais je suis étonné — au sens le plus fort de ce mot — quand je considère le courant des échanges commerciaux entre la métropole, les territoires d'outre-mer et les pays étrangers. Il semble que la France absorbe avec une incuisable bonne volonté les produits de ses territoires d'outre-mer; ces territoires, par contre, paraissent jouir d'une liberté de manœuvre sans frein pour acheter, le plus souvent à l'étranger, les produits alimentaires qu'ils doivent importer.

Il est, à mon sens, tout à fait indispensable de revoir les principes qui régissent les échanges commerciaux dans l'Union française. Pour employer un terme à la mode, je dirai que nous devons obtenir une véritable « intégration » économique de l'Union française. Nos territoires au delà des mers trouvent toujours dans la métropole une acheteuse complaisante.

Cette complaisance ne peut plus être à sens unique. La métropole doit jouir, elle aussi, d'une sorte de priorité pour la fourniture, à ses territoires d'outre-mer, des produits qu'ils importent. L'établissement d'un tel courant serait, je crois, très profitable à l'ensemble de l'économie française. Il le serait pour de nombreux produits agricoles et alimentaires, notamment pour les dérivés du lait, pour le sucre et pour le blé.

En réalité, le problème des échanges extérieurs en matière agricole est nouveau. Il se pose à notre pays et à notre Union française et il doit être traité comme tel.

Sa solution implique une transformation profonde de l'état d'esprit, tant des pouvoirs publics que des professionnels.

Aux pouvoirs publics, il appartient de renoncer délibérément à la politique d'improvisations découlant de tel ou tel événement immédiat, de définir une doctrine cohérente d'organisation des marchés agricoles et de l'appliquer avec résolution et continuité.

Quant aux professionnels, ils doivent prendre clairement conscience que l'essor et le progrès de l'agriculture, c'est-à-dire, en définitive, l'amélioration du niveau de vie des agriculteurs, sont désormais intimement liés à l'ouverture de débou-

chés nouveaux. S'ils ne se sont pas engagés plus tôt dans cette voie, ils ont quelques excuses, n'ayant, depuis cinquante ans, jamais reçu des pouvoirs publics l'appui sans lequel leurs efforts seraient voués à l'échec.

Ayant examiné les éléments caractéristiques de la situation agricole, j'en viens maintenant aux modalités d'organisation des marchés agricoles.

Par les décrets-loi du 30 septembre 1953, le Gouvernement a jeté les bases d'une organisation d'ensemble des marchés agricoles. Par malheur, il s'en est tenu, ou presque, à cette déclaration d'intention, la plupart des textes d'application nécessaires à la mise en œuvre de ce mécanisme n'ayant pas encore paru. Quelques mesures ont été prises mais elles demeurent inefficaces parce que partielles. Certaines d'entre elles violent délibérément les principes mêmes des décrets du 30 septembre.

L'organisation des marchés agricoles conçue par le Gouvernement repose essentiellement sur trois organismes: en premier lieu des comités nationaux consultatifs interprofessionnels par branche de production chargés d'étudier et de suggérer toutes mesures d'ordre économique et technique concernant la production, la collecte, le stockage, la distribution, l'importation et l'exportation. Ensuite, des organismes d'intervention, en particulier des sociétés professionnelles auxquelles les pouvoirs publics pourront confier l'exécution des opérations commerciales tendant à régulariser les marchés agricoles.

Enfin, un fonds de garantie mutuelle revêtant la forme d'un compte spécial de commerce géré par le ministère de l'agriculture. Voilà huit mois que ce schéma d'organisation des marchés agricoles a été établi. Il impliquait, pour devenir un instrument efficace, que l'on ne s'arrête pas et que l'on donne vie aux organes et aux mécanismes qui étaient prévus.

Depuis lors, qu'a-t-on fait ?

En ce qui concerne les comités consultatifs, un seul a été constitué, récemment, pour le lait et les produits laitiers.

Quant aux sociétés professionnelles, il en a été constitué une, chargée des opérations de régularisation du marché de la viande.

En ce qui concerne la crise viticole dont tout le monde a, je pense, aujourd'hui, conscience de la gravité, de nouvelles dispositions viennent d'être prises ces jours derniers. Si elles apportent des apaisements temporaires aux viticulteurs, personne n'imagine n'estime qu'elles ont résolu l'ensemble des problèmes soulevés.

Pour les betteraves et le sucre, des dispositions provisoires viennent d'être prises dont je tiens à souligner le caractère d'extrême gravité car elles sont contraires à l'esprit du décret du 30 septembre 1953 sur l'organisation des marchés agricoles.

Il s'agit de l'arrêté du 10 mai dernier relatif aux conditions de fonctionnement de la caisse interprofessionnelle de la betterave et des sucres, pour la campagne 1953-1954.

« L'objet de cette caisse interprofessionnelle est, dit l'article 1<sup>er</sup>, de faciliter par une aide financière l'écoulement des excédents de sucre. »

« Ses ressources, précise l'article 2, sont constituées par la contribution de l'Etat au titre de l'exportation et du stockage et par toutes contributions qui seront décidées par le groupement interprofessionnel. »

Quant à la gestion de la caisse interprofessionnelle, l'article 3 précise que « toutes les décisions relatives à l'aide apportée à l'exportation (montant et forme de cette aide, tonnage sur lequel elle porte, pays de destination) sont prises par un comité technique comprenant exclusivement les représentants de chacune des professions intéressées, le président du groupement interprofessionnel lui-même n'assistant aux séances qu'avec voix consultative. »

Ces dispositions ont pour effet de transférer à un organisme professionnel et corporatif des compétences qui appartiennent exclusivement aux pouvoirs publics. Elles constituent, je le répète, une violation flagrante de la lettre et de l'esprit du décret du 30 septembre 1953 sur l'organisation des marchés agricoles.

Est-il admissible qu'un organisme uniquement composé de professionnels gère des fonds publics, décide de prélever des taxes, se prononce souverainement sur le fond et la forme de l'aide à l'exportation, détermine quels seront les bénéficiaires de cette aide et les pays avec lesquels seront conclus de tels marchés ? Car, en définitive, c'est, aux termes mêmes de l'arrêté, de tout cela qu'il s'agit. Bien plus, les membres de ce comité sont astreints au secret professionnel et n'ont de compte à rendre à qui que ce soit.



Aucune de ces dispositions ne nous donne la garantie que l'intérêt général sera respecté et que la puissance publique, à qui incombe cette mission, pourra la remplir. La porte est grande ouverte à tous les abus.

En signant un tel arrêté, monsieur le ministre de l'agriculture, non seulement vous avez élevé le corporatisme au rang d'institution d'Etat, mais vous avez violé les dispositions du décret-loi du 30 septembre 1953 qui a jeté des bases tout autres pour l'organisation des marchés agricoles. Non seulement vous tardez à appliquer ces textes, mais lorsque, par hasard, vous risquez une application partielle et provisoire de l'un d'eux, c'est pour en dénaturer l'esprit et la lettre.

Que disent ces textes ? Ils disent, ainsi que je l'ai rappelé, que pourront être créés des comités nationaux consultatifs interprofessionnels chargés d'étudier et de suggérer toutes mesures d'ordre économique et technique concernant la production, la collecte, le stockage, la transformation, la distribution, l'importation et l'exportation. Ils prévoient ensuite que l'exécution d'opérations commerciales décidées par les pouvoirs publics peut être confiée à des sociétés professionnelles, ce que vous avez fait pour la viande ces temps derniers et qui — comme vous le savez — a bien réussi. J'insiste sur ce point, car nous sommes ici au cœur même du débat.

Ces opérations commerciales doivent être décidées par les pouvoirs publics et seulement exécutées par les sociétés professionnelles, alors que votre arrêté du 10 mai, je le cite textuellement, déclare que « toutes les décisions relatives à l'aide à l'exportation (montant et forme de cette aide, tonnage sur lequel elle porte, pays de destination) sont prises par le comité technique, exclusivement composé de professionnels. Votre arrêté habilite également le groupement interprofessionnel à « décider de toutes contributions », c'est-à-dire, en termes clairs, à percevoir des taxes. Cela nous inquiète !

Que des organismes professionnels soient chargés, par les pouvoirs publics, de l'exécution de certaines opérations commerciales, cela est naturel et normal ; c'est comme cela que nous l'entendons. Qu'ils soient habilités à se substituer à la puissance publique pour prendre des décisions à sa place, gérer des fonds publics et percevoir des taxes, cela est absolument inadmissible.

Le principe, consacré par ce texte, du transfert à un organisme professionnel de pouvoirs réglementaires, fut en honneur dans une législation dont je ne veux pas rappeler ici l'époque. Il tend à revêtir le groupement interprofessionnel d'une puissance économique qui en fera une véritable féodalité.

Lors de la préparation des décrets du 30 septembre 1953, le conseil des ministres avait délibérément écarté toutes les dispositions tendant à établir l'organisation des marchés agricoles sur des bases corporatives.

Votre arrêté du 10 mai, en réintroduisant ces principes, est donc en contradiction formelle avec la loi comme avec les principes de notre droit public.

J'en viens maintenant au troisième élément de votre dispositif d'organisation des marchés agricoles : le fonds de garantie mutuelle. On peut affirmer, dès maintenant, que ce fonds, dont l'organisation et les modalités d'intervention, doivent être fixées par un décret que l'on attend encore, sera inopérant.

Les raisons de son inefficacité résultent des textes qui l'ont constitué.

Bien que géré par le ministre de l'agriculture, il n'est guère qu'un simple compte du Trésor, donc placé sous la dépendance étroite de ministre des finances, alors qu'il aurait dû être doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, qu'il aurait dû être dirigé par un conseil d'administration placé sous la présidence du ministre de l'agriculture et géré par la caisse nationale de crédit agricole. Le ministre des finances, si distingué soit-il, n'est pas omniscient. Ce n'est pas à lui, mais à vous, monsieur le ministre de l'agriculture, que doit revenir le contrôle de ce fonds, car c'est à vous qu'il revient de définir l'intérêt général en matière agricole.

En second lieu, ce fonds a été conçu comme un organisme de péréquation entre les caisses des différentes sociétés professionnelles qui seront ainsi à même de jouer un rôle prédominant dans la direction des marchés, alors qu'il doit être un fonds commun chargé de la régularisation des marchés des produits agricoles de base.

Je sais que les caisses de plusieurs sociétés professionnelles ne sont pas très pressées de voir se réaliser cette sorte de fusion des ressources et aussi des charges. Sur ce point, M. le ministre, vous devez faire la preuve de votre résolution et de votre énergie ; le fonds doit être mis en place, il doit être un fonds commun. C'est le vœu exprimé par le Parlement lors du vote de la loi sur l'assainissement du marché de la viande. Ce caractère commun est absolument nécessaire à un fonctionnement sain et à une trésorerie solide.

Vous le savez, mieux que quiconque, M. le ministre, puisque c'est sous votre autorité que la caisse de péréquation des produits laitiers est venue au secours des betteraviers victimes de calamités. Nous nous en sommes réjouis à l'époque.

En troisième lieu, ce fonds n'est doté d'aucun des moyens d'investigation nécessaires pour suivre l'évolution des marchés et préparer les décisions que l'intérêt général doit seul commander. Enfin, ce qui est particulièrement inquiétant, ce fonds n'est qu'un tiroir bien insuffisamment garni.

A partir du 30 juin prochain, il recevra bien le produit du prélèvement institué par la loi n° 53-1217 du 9 décembre 1953 portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande dont j'ai parlé tout à l'heure. Il ne s'agit que d'une amorce de financement, les autres professions doivent aussi verser leur obole à la caisse ; je vous l'ai déjà dit en ce qui concerne le lait, et je crois que vous êtes en train d'élaborer un projet de loi dans ce sens.

Ce dernier point est le plus grave, car il signifie que, faute de ressources suffisamment importantes, le stockage des excédents et l'aide à l'exportation, qui constituent, dans les circonstances actuelles, les deux éléments fondamentaux d'une véritable politique d'organisation des marchés agricoles, continueront, comme par le passé, à être soumis aux aléas financiers qui interdisent de construire une politique à long terme et, en particulier, de conclure des contrats de longue durée avec les pays importateurs.

Nous allons donc continuer cette politique « à la petite semaine » qui consiste à importer précipitamment, dans les plus mauvaises conditions, le jour où, faute d'un stockage organisé, on s'apercevra que le cours d'un produit aura dépassé la cote d'alarme. De même, nous tenterons d'exporter, si l'on veut bien nous acheter et aux conditions que l'on voudra bien nous faire, si un effondrement des cours sur le marché de la viande ou sur tout autre marché nous conduit à rechercher en toute hâte un débouché extérieur.

Le principe d'un partage entre l'Etat et les professionnels des charges financières qu'entraîneront les opérations de régularisation des marchés agricoles semble désormais accepté partout, y compris par les organisations professionnelles agricoles.

Le moment est donc venu, monsieur le ministre de l'agriculture, de préciser les modalités de la contribution de l'une et de l'autre partie et de créer un fonds commun autonome doté de ressources régulières qui soit à même de mener une politique cohérente et constructive d'organisation des marchés agricoles.

Ainsi que je l'ai dit au début de mon exposé, les pouvoirs publics et la profession doivent, l'un et l'autre, comprendre que quelque chose de nouveau est en train de se passer dans l'agriculture française, que les vieilles méthodes et les réflexes malthusiens sont dépassés. Il s'agit, en définitive, de savoir si demain l'abondance alimentaire de la France dans un monde en grande partie sous-alimenté sera l'un des atouts de notre redressement économique ou le signe précurseur de nouvelles catastrophes.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous savez l'amitié dont vous jouissez dans cette assemblée, et je crois encore pouvoir vous faire confiance pour résoudre ce problème. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

— 13 —

## PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES

### Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** En accord avec MM. André Dulin et Martial Brousse, M. Coudré du Foresto demande au Conseil de la République de bien vouloir accepter d'examiner maintenant le projet de loi dont la discussion immédiate a été demandée par le Gouvernement au début de cette séance et qui concerne les crédits provisoires des prestations familiales agricoles.

Je pense que M. le ministre et l'Assemblée acceptent cette proposition ? *(Assentiment.)*

Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juin 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles (n° 306, année 1954).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques et M. le secrétaire d'Etat au budget, M. Echade, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances.** Mes chers collègues, je tiens à vous remercier tout d'abord de bien vouloir prendre le projet d'ouverture de crédits pour les prestations familiales agricoles.

Le projet qui vous est soumis a fait l'objet d'un examen attentif de la commission des finances. Celle-ci a été unanime à reconnaître qu'il était à proprement parler scandaleux de constater la carence totale du Gouvernement en cette matière. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Depuis que nous votons sur ce sujet des douzièmes provisoires, nous entendons chaque fois, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, le ministre des finances ou le secrétaire d'Etat au budget, et parfois les deux, nous affirmer que le répit ainsi accordé allait permettre la présentation d'un projet cohérent.

Le 30 mars 1954, M. le ministre des finances disait à l'Assemblée nationale: « J'espère pouvoir utiliser les quelques semaines qui vont venir pour terminer les travaux nécessaires ». Je vous rappelle qu'il s'agissait, à ce moment-là, de voter deux douzièmes. Il ajoutait: « Je donne bien volontiers l'assurance que toutes dispositions seront prises pour le fonctionnement des caisses »

Neuf semaines se sont écoulées. Elles n'ont pas suffi pour l'élaboration du projet et ceux qui ont la charge d'administrer les caisses sont témoins que la deuxième promesse n'a pas été mieux tenue que la première.

Le 1<sup>er</sup> juin, M. le secrétaire d'Etat au budget, ici présent, déclarait à l'Assemblée nationale: « Dès aujourd'hui, le Trésor met, à la disposition du budget des prestations familiales agricoles, une somme de 9 milliards représentant le produit des taxes au cours des mois écoulés. La commission des finances a donc satisfaction. »

Nous avons le droit, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre cette phrase pour une plaisanterie et, je ne crains pas de le dire, pour une mauvaise plaisanterie. Aucune commission des finances ne peut se déclarer satisfaite de voir le Trésor rendre ce qui ne lui appartient pas et de constater l'absence totale de propositions de règlement pour le déficit des caisses.

**M. Chazette.** Ça marche bien, la majorité!

**M. le rapporteur.** M. le secrétaire d'Etat au budget ajoutait:

« Toutefois, nous espérons être à même, dans quelques semaines, de soumettre à l'Assemblée un projet de budget définitif. »

Cela fait le cinquième projet de douzième provisoire que je suis chargé de défendre ici et vous me permettrez de devenir sceptique. Puis, l'habitude des gouvernements de faire des promesses pour obtenir le retrait d'amendements ou d'observations devient bien établi. Sans vouloir me lancer dans une digression, vous me permettrez de remarquer que, lors de la discussion du projet de réforme fiscale, il en fut ainsi tout au long des articles.

En ce qui me concerne, aucune des promesses faites à cette occasion n'a été tenue. Mieux encore, les lettres que j'ai eu l'honneur d'adresser à l'administration des finances sur ces différents sujets sont restées sans réponse. Il n'en est pas autrement pour le budget annexe des prestations familiales agricoles.

Une telle désinvolture appellera de notre part des réactions de plus en plus vives, il faut vous y attendre, et je ne m'en ferai pas plus faute lors de la discussion de la loi des voies et moyens que maintenant.

Mais revenons-en à la situation créée aux caisses des prestations familiales agricoles. Leur situation se dégrade de jour en jour. Le nouveau douzième qui nous est demandé ne permettra même pas de couvrir les anciennes prestations ni *a fortiori* les nouvelles.

Mieux, même, les emprunts que les caisses sont obligées de contracter auprès de la caisse du crédit agricole sont pour leur

totalité à la charge de ces caisses. Cette situation, vous le comprenez, est parfaitement intolérable et le préjudice causé aux caisses et aux bénéficiaires de prestations s'accroît de jour en jour.

Pas plus dans ce domaine que dans d'autres les choses ne s'arrangent toutes seules. Les questions que le Gouvernement élude ressuscitent et leur solution devient de plus en plus difficile à trouver. Périodiquement le Gouvernement se plaint d'être empêché de gouverner par le Parlement. Permettez-moi de dire: que le Gouvernement donne donc l'exemple et sache une bonne fois prendre ses responsabilités, en nous demandant de prendre les nôtres! *(Applaudissements à gauche.)*

Toutes ces observations ont recueilli l'approbation unanime de votre commission des finances; mais, quand il s'est agit de définir la forme à donner à sa mauvaise humeur — mauvaise humeur justifiée — de nombreux commissaires se sont montrés partisans de refuser le douzième proposé. Entendons-nous bien: il s'agissait dans leur esprit non pas de refuser aux caisses le moyen de fonctionner, mais d'obliger le Gouvernement, par ce geste spectaculaire, à se décider à déposer un projet sérieux.

Ce n'est que par 10 voix contre 9, et quelques abstentions, que votre commission des finances a décidé de vous demander de voter le projet; mais cette faible majorité comporte en elle-même un avertissement solennel. Si fin juin ou début juillet vous reveniez vers nous avec un nouveau projet de douzième provisoire, il m'est, d'ores et déjà, impossible de ne pas vous prévenir que vous risqueriez de vous trouver devant une hostilité telle qu'elle emporterait le vote négatif de cette assemblée, et je vous demande de tenir le compte le plus sérieux de cet état d'esprit malheureusement trop justifié.

L'Assemblée nationale, dans un article 2 nouveau, a voulu prendre des précautions en obligeant le Gouvernement à déposer avant le 30 juin 1954 un projet de loi tendant à réviser les recettes nécessaires au fonctionnement du budget annexe des prestations familiales agricoles. Je ne saurais trop vous conseiller de déroger à des errements trop fréquents et de respecter pour une fois, monsieur le ministre, la volonté du Parlement. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

**M. Henri Uiver, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne saurais laisser passer sans protester de la manière la plus vive les paroles que M. le sénateur Coudé du Foresto vient de prononcer. Je prendrai, si vous voulez bien, tout de suite, pour ne plus en parler, la partie qui concerne le versement de 9 milliards qui a eu lieu à la date du 1<sup>er</sup> juin.

M. Coudé du Foresto proteste contre le fait que j'ai déclaré: « La commission des finances a ainsi satisfaction ».

En extrayant cette phrase de son texte, on arrive, bien sûr, à constater la chose ridicule que vous avez vous-même soulignée, à savoir qu'il semblerait que le Gouvernement donne satisfaction en exécutant à la vérité un contrat qui s'impose à lui. En l'occurrence, j'ai dit cette phrase parce que le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale avait demandé que soient accélérés les versements par le Trésor. J'ai donc eu la possibilité de lui répondre que, le même jour, un versement de 9 milliards était effectué et qu'ainsi le désir de la commission des finances de l'Assemblée nationale avait été exaucé avant même qu'il se soit manifesté.

Mais j'en viens à des choses plus sérieuses. Vous avez évoqué, monsieur le rapporteur, les promesses qui vous ont été faites au cours de la discussion sur la réforme fiscale. Il est vrai, en effet, qu'un grand nombre de promesses ont été faites, reportant la discussion de certains amendements que vous avez défendus à la discussion de la loi des voies et moyens. Cette loi est actuellement en instance devant l'Assemblée nationale. Elle viendra bientôt devant le Conseil de la République et je pense qu'à ce moment-là le Gouvernement aura la possibilité de tenir la promesse qu'il vous a faite, à savoir d'entamer la discussion des amendements que vous avez l'intention de défendre et que vous vouliez déjà défendre lors de la réforme fiscale. Jusque là, il n'y a rien à redire à la conduite du Gouvernement.

Enfin, reste le point le plus important qui vise le dépôt du budget des prestations familiales agricoles.

Là, en effet, monsieur le rapporteur, je reconnais que dès fin mars, le Gouvernement, par mon intermédiaire et celui de M. le ministre des finances, s'était engagé à déposer le plus tôt possible le budget de 1954. Ce n'est certes pas de gaieté de cœur, monsieur le rapporteur, que le Gouvernement présente devant les Assemblées des douzièmes provisoires. Il est au

moins aussi gênant pour une bonne administration que pour le Parlement d'avoir à délibérer sans connaître les ressources et les dépenses exactes. Ce sont des obstacles d'ordre matériel que vous concevez fort bien qui font qu'il y a difficulté à présenter devant les Assemblées un budget bien équilibré. Il s'agit — et vous vous en souvenez — de trouver des ressources nouvelles qui, après tout, ne soient pas tellement étrangères à leur destination.

Le système des ressources n'est pas illimité, vous n'en doutez pas, monsieur le rapporteur. Chaque fois que l'on propose des mesures, on s'aperçoit qu'elles présentent des inconvénients graves. Ne croyez pas que ce soit la faillite des services ou celle du Gouvernement; c'est, au contraire, la volonté de présenter au Parlement un budget bien étudié et susceptible de répondre à ses divers soucis, déjà exprimés lors de la discussion des douzièmes provisoires au mois de mars.

Il serait simple pour le Gouvernement, monsieur le rapporteur, de présenter un budget avec des ressources non étudiées et en pensant que ces ressources mal étudiées pourraient ne pas être adoptées par le Parlement et que, comme vous le disiez tout à l'heure, chacun prendrait alors ses responsabilités.

Nous pensons, pour notre part, que ce ne serait ni de bonne administration, ni de bonne politique. Nous voulons présenter au Parlement des textes sérieusement étudiés et des textes qu'il soit également susceptible d'adopter.

J'ai accepté, à l'Assemblée nationale, l'article 2 du projet présenté sous forme d'amendement, qui fait une obligation au Gouvernement de présenter le budget pour le 30 juin au plus tard. Je pense que les trois semaines d'études que représentera ce délai supplémentaire seront suffisantes pour nous permettre, enfin, de présenter le 30 juin le budget de l'année 1954.

En tout état de cause, je remercie la commission des finances du Conseil de la République de bien vouloir recommander à l'Assemblée de voter le douzième, car il est évident que nous serions dans une situation très difficile si la menace éventuelle pour juillet se réalisait pour le mois de juin.

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Je m'excuse de prendre une nouvelle fois la parole, mais j'ai le devoir, au nom de la commission de l'agriculture, de donner mon accord aux observations présentées par la commission des finances.

Je voudrais ajouter que le 22 mai dernier, à la demande de la commission de l'agriculture, j'ai adressé à M. le ministre du budget, à M. le ministre des finances, ainsi qu'à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, chargé des questions sociales, une lettre les mettant au courant de la situation catastrophique dans laquelle se trouvaient nos caisses de mutualité agricole.

A l'heure présente, il est dû à nos caisses de crédit agricole un arriéré de 13 milliards qu'elles sont obligées d'emprunter. C'est dire, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que cette situation ne peut durer. Nous étions même tentés de ne pas voter ce douzième provisoire, mais nous ne voulons pas que soit arrêté le paiement des allocations.

D'un autre côté, vous avez accepté un amendement — comme vous l'avez indiqué tout à l'heure — qui précise que « le Gouvernement déposera avant le 30 juin un projet de loi tendant à « reviser » les recettes nécessaires au fonctionnement du budget annexe des prestations familiales ».

Nous voulons bien que vous « revisiez » les recettes, mais vous savez dans quel état d'esprit ont toujours été volés les budgets des allocations familiales agricoles et dans quelle situation se trouvent les agriculteurs français. Ils sont tout à fait d'accord pour payer une part de cotisation. Ils n'accepteront cependant pas, car leur trésorerie ne le leur permet pas, une augmentation des cotisations. La cotisation est normale, c'est le principe de la mutualité, c'est l'effort que doit supporter l'agriculture. Mais nous ne pouvons pas accepter une augmentation des cotisations, car les cultivateurs ne pourraient pas la payer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens ici à vous l'affirmer, au nom de tous ceux qui représentent l'agriculture française.

(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais dire en un mot à M. le président de la commission de l'agriculture que, dans son raisonnement, il oublie que le Trésor a fait plusieurs milliards d'avances aux caisses de prestations familiales agricoles et que, par conséquent, il n'est jamais entré dans les idées du Gouvernement — vous n'en doutez pas — de suspendre les paiements de ces caisses. Il a fait le nécessaire et trois milliards, je crois, avaient déjà été avancés à la date du 1<sup>er</sup> mai.

Vous avez évoqué, par ailleurs, monsieur le président Dulin, les difficultés rencontrées pour financer les prestations et redresser la situation. Ainsi que je viens de le dire il y a un instant, m'adressant à M. le rapporteur de la commission des finances, sans ces difficultés le budget des prestations familiales agricoles vous aurait été présenté en temps opportun. C'est parce que ces difficultés existent qu'un nouveau délai vous est demandé.

**M. de Menditte.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Menditte.

**M. de Menditte.** Mes chers collègues, je vous avoue que, dans cette affaire, je n'ai été impressionné ni par la majorité de la commission des finances — dont vous avez su, par l'exposé de M. le rapporteur, qu'elle n'était que d'une voix sans compter les abstentions — ni par les explications données par M. le secrétaire d'Etat au budget.

Au fond, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez plaidé coupable, vous avez reconnu que ce budget aurait dû être présenté au Parlement depuis plusieurs mois. Vous avez ainsi confirmé non seulement les promesses que vous aviez faites, mais celles de M. Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques, qui, dès le 16 décembre 1953, déclarait à l'Assemblée nationale: « Le budget annexe sera présenté prochainement à cette assemblée. »

Voilà six mois que cela dure. C'est pourquoi je me demande si nous pouvons avoir confiance dans ces promesses, si solennelles soient-elles, et davantage confiance dans cet article 2 nouveau qu'on a inséré dans le texte initial présenté par le Gouvernement, article qui donne un délai supplémentaire d'un mois. Rien ne nous prouve que ce délai sera respecté.

Ce qui est grave, c'est que, comme le rappelait tout à l'heure M. Dulin, président de la commission de l'agriculture, à la suite de ce vote de douzième provisoire, les caisses se trouvent dans une situation tragique. Elles sont sur le point d'arrêter le paiement des prestations. J'ai une lettre de la caisse de mon département où je lis: « A titre indicatif, nous vous signalons qu'à la date du 20 mai 1954 il nous était dû par le gestionnaire du budget annexe 175 millions. » 175 millions pour une seule caisse, qui n'a plus les crédits nécessaires et qui sera obligée d'arrêter le paiement des prestations si le budget national ne lui vient pas en aide !

Il y a un problème d'urgence qui se pose. Je ne sais pas ce que sera notre décision, mais je me demande vraiment si, pour frapper l'attention de l'opinion publique sur ce problème qui intéresse notre agriculture, nous ne devons pas être amenés tout à l'heure à refuser le vote de ce douzième provisoire (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.)

(M. Ernest Pezet remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET

vice-président.

**M. le président.** La parole est à M. de Villoutreys.

**M. de Villoutreys.** Mes chers collègues, je voudrais apporter à mon tour quelques brèves remarques dans le sens de celles qu'a exprimées tout à l'heure M. de Menditte. Moi aussi j'ai reçu un S. O. S. lancé par la caisse de mon département, qui m'écrit: « Il nous reste, à la date du 31 mai, à recevoir du budget annexe 336 millions. » Ces 336 millions, il va bien falloir que la caisse les emprunte pour ne pas suspendre le paiement des allocations. En effet, dans beaucoup de familles, les allocations familiales ont la même importance économique que le salaire. C'est donc quelque chose que, du point de vue social, on ne peut pas retarder.

J'attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur deux points. Cette somme, il est nécessaire de l'emprunter, et on ne peut l'emprunter qu'à un taux assez élevé, même au Crédit agricole, qui fait pourtant des conditions de faveur pour ce genre d'opération. Il en résulte pour les caisses une surcharge qu'elles ne devraient pas supporter.

Je voudrais dire également que dans les cabinets ministériels il ne semble pas qu'on se rende très bien compte de l'intérêt qu'il y a à faire vite les opérations et à présenter rapidement les papiers à la signature des ministres.

Je ne veux citer qu'un exemple. La dernière avance qui a été consentie par le Trésor l'a été par un décret du 3 mai. Elle s'élevait à 3 milliards; c'est le 26 mai seulement, c'est-à-dire exactement trois semaines plus tard, que la caisse d'allocations familiales agricoles du Maine-et-Loire a reçu sa quote-part, qui s'élevait seulement à 62 millions.

J'estime qu'il y a là un délai beaucoup trop long. Si l'on y réfléchit, un découvert de 1 million représente, par jour, environ 300 francs d'intérêt. Il y a là des frais qu'il est inutile d'imposer aux caisses. Je crois qu'un peu de bonne volonté de la part de l'administration permettrait de faire des économies importantes.

**M. Martial Brousse.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Martial Brousse.

**M. Martial Brousse.** Je voudrais vous signaler la situation d'une autre caisse. Je sais qu'il en est à peu près de même de toutes les caisses de France. Celle de mon département, qui groupe 10.000 adhérents, a un déficit de 135 millions, dû au manque de trésorerie et au fait que le budget annexe ne lui a pas versé les sommes qui lui étaient dues en temps opportun. Il en résulte que si elle veut emprunter cette somme au crédit mutuel pour un délai de trois mois, elle payera environ 1 million à 1 million et demi d'intérêts. Or, il ne faut pas oublier qu'il y a pour les caisses des prestations agricoles un plafond de fonctionnement dans lequel il n'est pas tenu compte des intérêts qu'elles doivent payer pour pouvoir régler les prestations familiales à leurs adhérents, ce qui ajoute encore aux difficultés que ces caisses éprouvent.

**M. Charles Morel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Morel.

**M. Charles Morel.** J'ajouterai simplement quelques mots. La situation des caisses dans les pays pauvres est plus particulièrement angoissante.

Là nous n'avons pas de crédit. Il est assez difficile, dans ces régions dont les ressources sont faibles, d'emprunter aux caisses du Crédit agricole, qui sont elles-mêmes très mal approvisionnées. D'ailleurs, emprunter au Crédit agricole, n'est-ce pas le détourner de son but réel, qui est l'amélioration de l'agriculture, en aidant directement, pour qu'ils puissent s'équiper, les travailleurs de la terre ? (Applaudissements.)

D'autre part, monsieur le ministre, vous nous disiez que l'on n'a pas augmenté les cotisations. C'est une erreur. Je vais vous citer le compte rendu du directeur de ma caisse: « L'entrée en vigueur du nouveau revenu cadastral, par suite de la disparité entre le coefficient moyen national, qui est de 40, et le coefficient moyen départemental des pays pauvres, qui est de 20, a restreint de ce fait le nombre des cotisants; mais, par voie de conséquence, les comités départementaux des prestations familiales, leurs charges globales n'ayant pas varié, se sont vus dans l'obligation d'augmenter le taux des cotisations. »

Dans mon département, cette augmentation est de l'ordre de 20 p. 100. Ajoutez à cela que les allocations n'ont pas été versées depuis avril et que, malgré le dépannage que vous avez accordé le 1<sup>er</sup> juin, elles ne pourront être versées qu'à la fin du mois en cours, et vous comprendrez sans peine que cela crée dans ces départements, dont les ressources sont médiocres, mais où habitent des familles nombreuses qu'il faut nourrir, un état psychologique déplorable.

Aussi, je souhaite, monsieur le ministre, que d'ici peu vous déposiez devant le Parlement un texte définitif, assurant définitivement le financement des allocations familiales agricoles, de façon que la paysannerie sache quel est désormais son avenir. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. Primet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne peut voter le nouveau douzième provisoire qui nous est demandé par le Gouvernement.

Nous considérons que, depuis longtemps, on devrait s'orienter vers une politique d'octroi aux familles paysannes des mêmes droits qu'aux familles de toutes les professions en matière d'allocations familiales. Nous pensons aussi que devrait être amélioré le régime de l'allocation vieillesse agricole par

un relèvement du taux de l'allocation, par l'extension à tous les agriculteurs ayant cotisé et l'amélioration du financement.

Il est bien évident que ce système des douzièmes provisoires constitue en réalité un véritable sabotage des lois sociales en agriculture. Sans aucun doute, certains profitent d'une telle situation pour mener une campagne violente contre les lois sociales en agriculture. C'est pour empêcher une telle propagande que nous ne voterons pas le douzième provisoire, en exigeant du Gouvernement la rapide présentation d'un véritable budget des prestations familiales agricoles.

**M. Chazette.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chazette.

**M. Chazette.** Mes chers collègues, je suis un peu inquiet quand je vois les membres de la majorité s'attaquer au Gouvernement, car je me demande comment, tout à l'heure, l'assemblée va pouvoir voter! Il est bien certain que le Gouvernement nous fait des promesses qu'il ne tient pratiquement jamais. Nous avons eu promesse qu'un projet de loi serait déposé pour l'allocation vieillesse agricole. Bien entendu, le délai est passé et nous n'avons rien vu venir!

Pour les calamités agricoles, je vois à son banc notre excellent collègue M. Restat et je pense qu'il attend sous l'orme que le Gouvernement qu'il soutient — et c'est son droit — veuille bien lui répondre.

Aujourd'hui, nous assistons à une bataille entre les différents éléments de la majorité et le Gouvernement. J'entends bien que la commission des finances, à une voix de majorité, va le soutenir quand même, mais je voudrais demander aux uns ou aux autres, que ce soit au ministre responsable, que ce soit au rapporteur, ce qui pourrait bien se passer si nous ne votions pas le douzième provisoire, et cela dans l'intérêt même des membres de la majorité qui sont prêts à voler à votre secours, quoi qu'il arrive. Il faudrait que nous sachions de vous ce qui pourrait arriver si nous ne le votions pas.

Peut-être allez-vous leur donner quelque satisfaction pour les déterminer, après toutes ces diatribes, à vous aider, mais j'aimerais bien avoir quelques renseignements pour me déterminer à voter pour ou contre, car ce ne sera pas systématiquement que le groupe socialiste votera contre ce douzième provisoire. Nous pensons que les gens des campagnes ont besoin d'être aidés; ce n'est donc pas parce que le Gouvernement les oublierait qu'il faudrait qu'à notre tour nous les mettions dans une situation difficile. Nous voudrions cependant savoir ce que vous ferez dans le cas où le Parlement vous dirait d'une manière solennelle que toutes ces promesses, nous n'y croyons plus, tous ces ajournements, tous ces délais que vous demandez, nous ne pouvons plus vous les donner, car notre opinion est faite. (Applaudissements à gauche.)

**M. Georges Boulanger.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Boulanger.

**M. Georges Boulanger.** Mes chers collègues, je ne pensais pas prendre la parole dans ce débat, mais j'y ai été amené par une observation de M. Morel.

Je ferai d'abord observer à notre collègue M. Chazette qu'il y a quelques années — c'était avant 1951 — il existait d'autres opposants à un gouvernement dont son groupe faisait partie. Nous n'avons donc rien inventé.

Cela dit, je partage ce sentiment d'inquiétude de tous mes collègues en face de la situation qui est faite actuellement à la paysannerie. On a parlé tout à l'heure de sabotage des lois sociales agricoles. Je ne sais pas si tel est le but du Gouvernement; je ne le pense pas. Mais on pourrait se demander s'il ne s'agit pas d'un sabotage de la mutualité sociale agricole, que l'on va ainsi paralyser et mettre dans l'impossibilité de fonctionner normalement pour mieux lui reprocher ensuite de ne pas être à la hauteur de sa tâche.

Je voudrais toutefois préciser qu'il n'y a pas de différence entre les caisses des régions où l'agriculture est plus prospère — si tant est qu'il y ait des régions où l'agriculture est prospère — et celles des pays pauvres. En effet, il suffit de connaître quel est le volume des prestations que les caisses ont à payer pour savoir qu'il n'y a pas de caisse de mutualité sociale qui ait des réserves lui permettant de ne pas emprunter au Crédit agricole.

Je ne voudrais pas surtout que le Gouvernement cherche des solutions pour des régions plutôt que pour d'autres. Il n'est pas d'autre solution que de ne pas détourner les possibilités déjà trop restreintes du Crédit agricole de leur destination normale et de donner à la législation agricole le financement auquel elle a droit et qui est prévu par la loi.

Je pense donc que nous devons être solidaires pour demander au Gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour que ce ne soit plus de mois en mois qu'on donne à la mutualité les fonds qui lui reviennent. (*Applaudissements.*)

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** J'entends encore de violents reproches à l'adresse du Gouvernement.

Je crois qu'il serait bon de rappeler quelques chiffres à cette assemblée. On nous dit que les caisses n'auront pas d'argent pour payer les prestations. N'oubliez pas que le Parlement a augmenté très sensiblement les prestations familiales agricoles.

*Un sénateur à droite.* C'est justice!

**M. le secrétaire d'Etat.** N'oubliez pas non plus que ces caisses sont alimentées par des recettes provenant de trois sources différentes: l'une, des taxes diverses que vous connaissez, la deuxième, de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti et la troisième, des cotisations qui sont à la base du financement de toutes les caisses de ce genre.

Que constatons-nous?

En ce qui concerne l'année 1953, le total des dépenses a été de 101.273 millions. Sur ce total, le chiffre des cotisations a été de 10.700 millions...

**M. Martial Brousse.** Plus la taxe additionnelle à l'impôt foncier non bâti!

**M. le secrétaire d'Etat.** Je m'excuse, mon cher sénateur; je vous donne des précisions.

Les cotisations ont été de 10.700 millions, je le rappelle. L'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti a été de 6.637 millions. Au total: 17.300 millions, sur un total de dépenses de 101 milliards, les autres ressources provenant des taxes diverses que vous connaissez.

Or, et je viens de l'entendre répéter, le Conseil de la République ne veut pas que l'on parle d'augmentation des cotisations; il faut donc remplacer l'augmentation des cotisations par une augmentation d'autres impôts ou taxes ou par la création d'impôts ou de taxes nouvelles.

Et alors, messieurs, je vous le demande: la chose est-elle tellement simple? Le Gouvernement a cherché diverses formules. Ces formules présentent toujours le même écueil que vous connaissez et c'est pourquoi nous sommes amenés aujourd'hui à revenir devant vous avec un nouveau douzième provisoire.

Un honorable sénateur m'a demandé tout à l'heure ce qui se passerait si le douzième n'était pas voté. Je vais vous le dire. J'ai évoqué les neuf milliards qui avaient été mis à la disposition des prestations familiales agricoles il y a trois jours. Dès hier, quatre milliards et demi ont été mis à la disposition des caisses; les autres quatre milliards et demi seront mis à la disposition des caisses dès que le sixième douzième provisoire aura été voté.

On risque donc de se heurter à un certain nombre de difficultés si le douzième n'est pas voté, mais je ne peux arriver à croire que le Conseil de la République voudrait risquer de suspendre les prestations familiales agricoles.

Un sénateur a bien voulu signaler que le montant de certaines prestations familiales agricoles entrerait au moins autant que le salaire dans les ressources familiales de certaines familles. Il serait donc très grave d'empêcher que ces ressources ne soient versées.

Il est bien évident — et je profite de cette occasion pour vous le dire — que si le douzième provisoire étant voté, un certain nombre de difficultés se présentaient, le Gouvernement s'évertuerait à les résoudre d'autant plus qu'il a la ferme intention, arrêtée et définitive, de vous présenter un budget d'ici la fin du mois.

Le Gouvernement cherche à vous présenter des textes susceptibles d'être adoptés par les deux assemblées. Il est inutile, pour vouloir tenir une promesse, de soumettre des projets qui sembleraient inacceptables. C'est aussi une des raisons qui motivent les retards constatés.

Par conséquent, après ces longues et utiles explications, je pense que le Conseil de la République suivra sa commission des finances et acceptera les propositions du Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture pour le mois de juin 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget des prestations familiales agricoles, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 8.440.981.000 francs »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2 (nouveau). — Le Gouvernement déposera avant le 30 juin 1954 un projet de loi tendant à réviser les recettes nécessaires au fonctionnement du budget annexe des allocations familiales agricoles. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Delorme pour expliquer son vote.

**M. Claudius Delorme.** Bien entendu, je voterai le nouveau douzième provisoire qui nous est demandé. Il est en effet inconcevable que, par un vote défavorable, nous arrêtions les paiements. Mais je le voterai sans joie et en faisant des réserves très sérieuses sur les chiffres et les affirmations de M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat vient de nous indiquer que le budget comportait 101 milliards de francs de prestations — ce qui est exact — et il semblerait, à l'examen des chiffres qu'il a cités, que l'agriculture paye seulement 10.700 millions de cotisation, 6.636 millions de taxes annexes, soit au total 17 milliards sur un budget global de 101 milliards. Or, cette affirmation n'est pas conforme à la vérité, je tiens à le souligner. En effet, l'agriculture paye une très grande partie des taxes annexes; nous savons très bien que, notamment pour le vin, pour le blé, pour la viande, une partie est en réalité payée par les cultivateurs.

Je voudrais rappeler des vérités qui sont essentielles, qui sont bien connues et dont je m'étonne que M. le secrétaire d'Etat au budget ne s'inspire pas, à savoir que l'agriculture est et a toujours été une source importante de travailleurs pour les autres catégories de la nation. En tant que telle, elle supporte une charge supérieure à celle des autres catégories d'activités économiques. Je ne peux en faire décompte complet ici, ceci m'engagerait dans un débat trop long, mais nous savons bien que la totalité des charges qui pèsent sur l'agriculture atteint un ordre de grandeur de 65 à 70 milliards de francs.

Par conséquent, quand le Gouvernement ouvre une discussion de ce genre devant le Parlement, j'aimerais bien qu'il s'y présente avec des affirmations exactes, des chiffres précis et qu'on fasse cesser ici un malaise qui n'a que trop duré, lequel justifierait, s'il n'y avait pas des raisons majeures, l'abstention du Conseil de la République dans un tel vote. (*Applaudissements à droite.*)

**M. de Villoutreys.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Villoutreys pour expliquer son vote.

**M. de Villoutreys.** Mes chers collègues, tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat a bien voulu dire qu'il avait débloqué tout fraîchement neuf milliards de francs en faveur des caisses d'allocations familiales agricoles. Je voudrais que ces neuf milliards ne restent pas trop longtemps en route.

Je reprends une remarque que j'ai faite, à savoir qu'il faut environ trois semaines pour que cet argent aille de Paris au siège des caisses d'allocations familiales agricoles. Je renouvelle mon appel et je demande que les cabinets ministériels veuillent bien hâter la transmission des instructions, puisqu'un découvert d'un million représente 300 francs d'intérêt par jour pour les caisses. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Rochereau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rochereau pour expliquer son vote.

**M. Rochereau.** Je voterai, bien entendu, le texte portant douzième provisoire qui nous est proposé. Bien que mon intervention n'ait pas un rapport direct avec le texte en discussion, je voudrais simplement attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur le mode de financement d'une des prestations familiales agricoles, celle de la retraite vieillesse financée au moyen de la taxe de statistique et de contrôle douanier.

Je veux le rendre attentif à cette formule, qui est considérée par nos partenaires comme une mesure discriminatoire, d'au-



tant plus qu'à la suite des récents entretiens qui se sont poursuivis à Bonn entre le chancelier de l'Echiquier, M. Buttler et le ministre fédéral de l'économie, M. le professeur Ehrardt, un des premiers sujets de la conversation a porté sur la suppression de toute pratique discriminatoire portant sur le commerce extérieur.

Le second objectif des entretiens ayant été, à terme, la convertibilité du sterling et du deutschmark, il est hors de doute que nous serons obligés, dans un avenir assez proche, de réviser nos conceptions, pour ne pas dire nos fantaisies, dans ce domaine. *(Très bien! et applaudissements au centre et à droite.)*

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre explication de vote?...  
Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

— 14 —

## POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

### Suite de la discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion des questions orales avec débat de MM. Dulin et Martial Brousse sur l'organisation des marchés agricoles.

La parole est à M. Brousse.

**M. Martial Brousse.** Monsieur le ministre, un certain nombre de nos collègues et moi-même nous sommes faits, voici quelques semaines, l'écho de l'inquiétude des producteurs de lait à la suite de la chute brutale du prix de cette denrée au cours de la seconde quinzaine de mars.

Nous nous demandions pour quelles raisons le Gouvernement n'utilisait pas, pour maintenir ce prix à un taux raisonnable, les armes qu'il s'était lui-même données en septembre dernier. La température printanière de ces quelques semaines ayant provoqué une production abondante, nous nous demandions si les mesures qui nous paraissent indispensables pour la sauvegarde du marché du lait seraient prises à temps.

En raison d'une recrudescence du froid et du manque d'humidité la production s'est ralentie. Les prix se sont relativement raffermis. Pour ma part, j'aurais préféré qu'un tel raffermissement soit dû aux mesures que nous attendions du Gouvernement plutôt qu'à de mauvaises conditions atmosphériques, car cette baisse de production, si elle évite au Gouvernement de se préoccuper de l'élimination des excédents, se répercute désagréablement sur la trésorerie des producteurs. Celle-ci n'est pourtant pas tellement brillante car, depuis un peu plus d'un an, les recettes résultant de la vente du lait n'ont fait que s'amenuiser.

Certes — je ne veux pas l'oublier — quelques mesures favorables à la production laitière ont été prises depuis quelques mois. Elles ont surtout joué en faveur des producteurs de lait de consommation. Malgré les assurances du décret du 23 avril 1953, qui indiquait, notamment dans son article 3, que des mesures économiques seraient déterminées en fonction des prix de référence d'hiver et d'été, malgré la fixation de ces prix à trente, puis à vingt-cinq, enfin à vingt-deux francs, jamais, dans la plupart des régions, ces prix n'ont été atteints par le lait de transformation.

Je sais bien que certains sont enclins à faire supporter aux industriels laitiers la responsabilité de ce décalage. Cependant, il existe des coopératives de transformation pouvant servir de témoins et nous constatons, en toute bonne foi, que, dans la plupart des cas, les prix payés par ces dernières sont identiques, à peu de chose près, à ceux payés par les industriels.

Or, pour le producteur, le prix du lait a une grande importance, car c'est avec les ressources provenant de la vente de ce produit qu'il alimente la trésorerie de son exploitation; de plus, dans la majeure partie des cas, il s'agit de modestes producteurs et d'exploitations familiales. A plusieurs reprises le Gouvernement a manifesté son intention de maintenir la structure actuelle de l'agriculture française, caractérisée par la prédominance des exploitations familiales.

Vous aviez ces temps derniers, monsieur le ministre, une splendide occasion de permettre à ces modestes paysans de tirer de leur labeur une rémunération légitime; elle consistait à pousser l'organisation du marché laitier afin de permettre que le lait à la production soit payé à un prix raisonnable. Les producteurs de lait espéraient que le Gouvernement, conscient de la gravité de la situation du marché laitier à une époque de l'année où s'établit, comme tous les ans, une pointe saisonnière de la production, n'attendrait pas l'effondrement des cours pour parfaire cette organisation du marché commencée en septembre. Durant six mois ils ont attendu la

formation du comité consultatif. Enfin constitué aujourd'hui, le comité doit avoir un rôle efficace et cette efficacité dépend pour une large part de l'autorité qui lui sera donnée.

Il reste à créer la société interprofessionnelle qui doit appliquer les mesures qui auront été suggérées au Gouvernement par le comité consultatif. Je crois savoir que les représentants des divers secteurs économiques qui doivent contribuer à la marche de cette société ne sont pas d'accord sur la proportion de la représentation de ces différentes organisations. Il appartient, me semble-t-il, au Gouvernement d'arbitrer ce différend, et de l'arbitrer d'urgence.

D'autre part, c'est seulement le 12 mai, c'est-à-dire deux mois après la baisse des prix, qu'a paru le décret sur le stockage du beurre sous lettre d'agrément, avec une garantie de 65 francs. Cette mesure s'est montrée insuffisante. Elle n'a pas exercé sur le marché l'influence souhaitée, puisque depuis presque deux mois le stockage est peu important et que les cours, avec l'élévation de la température et l'apparition des pluies, ont recommencé à baisser. Je crains que les organismes qui pourraient stocker du beurre n'aient pas tellement confiance dans la politique du Gouvernement. Ils sont inquiets à la suite de certaines déclarations laissant prévoir pour novembre une nouvelle libération des échanges comportant notamment les produits laitiers et susceptible de provoquer, avec l'arrivée sur le marché français de beurres étrangers, un prix de vente à l'automne inférieur à celui normalement atteint par les stocks constitués aujourd'hui.

Pour les rassurer il n'y a, semble-t-il, qu'un seul moyen: c'est de passer avec ces organismes stockeurs des contrats de stockage. Je ne crois pas que le Trésor risque grand-chose puisque je suppose que, ces contrats de stockage conclus, le Gouvernement prendrait en matière de politique douanière les précautions nécessaires pour ne pas avoir à combler le déficit d'une telle opération. De cette façon une ponction importante pourrait être faite sur le marché laitier, ponction qui, tout en évitant pour la période de moindre production des importations toujours coûteuses en devises, permettrait aux producteurs de bénéficier de prix indicatifs que le Gouvernement estime devoir représenter le prix de revient du lait.

Pour rétablir l'équilibre entre la production et la consommation, seul moyen d'éviter un effondrement des cours, la réalisation d'un stock même important ne serait peut-être pas suffisante et il serait sans doute désirable de s'orienter vers l'exportation.

J'en dirai quelques mots tout à l'heure et peut-être pourrions-nous en parler plus longuement prochainement à l'occasion d'un nouveau débat sur la politique économique du Gouvernement.

Je m'étonne cependant que, depuis plusieurs mois, en prévision de l'augmentation saisonnière de la production laitière, rien n'ait été fait en vue de procurer à nos populations d'outre-mer la possibilité d'acheter des produits laitiers provenant de la métropole. Il est de notoriété publique que nous pourrions envoyer à ces populations un important tonnage de ces produits, notamment près de 8.000 tonnes de beurre, 5.000 à 6.000 tonnes de fromage, 20.000 tonnes de conserves de lait, tonnage actuellement procuré à ces territoires par des pays étrangers.

Je sais bien que ces populations n'ont sans doute pas la possibilité de payer ces denrées au prix du marché métropolitain, mais les producteurs accepteraient de faire un sacrifice pour régulariser le marché laitier, sacrifice qui ramènerait les prix français à un taux acceptable pour les populations des territoires d'outre-mer.

Même si les taxes acceptées par les producteurs ne rentraient pas immédiatement, le Trésor ne pourrait-il pas faire les avances nécessaires pour éviter que le découragement et la colère ne s'emparent de ces masses paysannes que sont les producteurs de lait? D'autant plus que la somme nécessaire pour ramener au prix mondial le tonnage que je viens d'indiquer serait inférieure à la ristourne de 120 francs par quintal de farine, que le Gouvernement a accordée voici quelques mois aux boulangers pour éviter l'augmentation du prix du pain, tout en donnant satisfaction à des entreprises qui avaient menacé de fermer leurs portes.

Que cette subvention soit justifiée, je n'en disconviens pas; mais pourquoi alors refuser des crédits destinés à sauvegarder la rémunération légitime du travail de plusieurs millions de paysans et de paysannes? Est-ce parce que, trop absorbés par leur dur labeur, ces travailleurs des champs n'ont à leur disposition ni le lock-out ni la grève?

On a souvent dit, à propos du lait notamment, que la vente des produits agricoles constituait le salaire du paysan. A mon avis, ce n'est pas tout à fait exact. Le salaire du cultivateur est, en réalité, constitué par la différence entre ses frais de production et les prix de vente de ses produits, comme du reste

pour toute entreprise. C'est cette différence qui permet à la fois la rémunération du capital investi et du travail, si bien que, lorsque les frais de production augmentent et que les prix de vente diminuent ou restent stationnaires, la rémunération du capital disparaît.

Dans nos petites exploitations où le capital et le travail se trouvent dans les mêmes mains, cette disparition passe inaperçue jusqu'au jour où le salaire s'amenuise à son tour et finit, lui aussi, par disparaître. A l'heure actuelle, dans l'ensemble des productions agricoles, cette différence, de positive, est réduite à zéro; elle tend même à devenir négative. Il s'ensuit que le cultivateur dont le salaire réel diminue, pour continuer à vivre négligera d'amortir ses investissements et ne pourra renouveler son matériel. Son équipement sera toujours en retard sur celui des cultivateurs étrangers. Il ne pourra entretenir son capital, qui constitue son outil de travail, et encore moins l'améliorer. Pour se rendre compte que je n'exagère pas, il n'est que de constater l'état lamentable de l'habitat rural dans la plupart des régions.

Nul ne me contredira sans doute si j'affirme que, depuis 1951, les frais de production n'ont pas diminué. Les indices des prix industriels, soit de gros, soit de détail, se maintiennent sensiblement au même niveau. Au contraire, le prix des produits laitiers diminue constamment.

Voici quelques indices des prix de vente aux Halles de ces produits — je prends comme période de référence le mois de mars de l'année 1951. Les beurres de toutes provenances se vendaient aux Halles, en mars 1951, 592 francs; en 1954, ils se vendaient 503 francs. Certains fromages comme le brie se vendaient 381 francs; aujourd'hui ils se vendent 250 francs; le camembert se vendait 81 francs; il se vend aujourd'hui 70 francs. Le Saint-Paulin qui se vendait alors 220 francs se vend aujourd'hui 200 francs, si bien qu'il en résulte un pourcentage de diminution par rapport à 1951 de 15 p. 100 en ce qui concerne le beurre, de 32 p. 100 en ce qui concerne le fromage de brie, de 5 p. 100 pour le camembert et pour le Saint-Paulin de 10 p. 100, et cela pour l'année 1951, c'est-à-dire avant que certaines augmentations des frais de production n'aient été réalisées.

Je sais bien que l'on pourra faire état d'une production plus abondante, mais cette augmentation de la production ne provient que dans une faible mesure de l'accroissement de la productivité, car la transformation en herbages d'une partie des terres labourables, par suite du prix relativement faible du blé, a provoqué une augmentation du cheptel laitier. Il en a été de même à la suite de la motorisation qui a permis de remplacer le cheptel de trait par des vaches laitières.

Comment le prix du lait n'aurait-il pas diminué à la production quand son prix aux Halles, après transformation, a subi une baisse aussi considérable, non seulement par rapport à l'année 1952, année considérée généralement comme le début de la stabilisation des prix, mais aussi par rapport à l'année 1951 ? Cette baisse s'est accentuée fin mars et début avril. C'est ainsi que la moyenne des prix des beurres a atteint en 1953 691 francs et en 1954 575 francs, soit une baisse de 20 p. 100.

Cependant, la production n'a augmenté en 1954 par rapport à 1953 que de 4 p. 100, alors que l'année précédente elle avait augmenté de 10 p. 100. Ainsi, malgré un accroissement de la production moins important cette année qu'en 1953, les prix ont baissé davantage.

Les raisons n'en seraient-elles pas dans le déblocage inconsidéré de certains beurres et l'arrivage de fromages étrangers s'élevant au début d'avril, si mes renseignements sont exacts, à 81 tonnes, la première semaine, contre 22 tonnes l'an dernier à la même époque ?

Comment s'étonner des vives réactions des producteurs, réactions qui se seraient sûrement transformées en protestations véhémentes si la température inclemente d'avril n'avait pas modifié, sans vous, monsieur le ministre, l'allure du marché des produits laitiers.

N'est-il pas profondément regrettable que, dans tout ce qui touche à la production agricole, le maintien des prix ne puisse être que la conséquence d'une calamité qui n'enrichit certes pas le producteur et qui nuit à l'ensemble de l'économie nationale ?

N'est-il vraiment pas possible, pour une production dont tout le monde connaît les pointes saisonnières, de prendre des mesures suffisamment à temps pour éviter l'effondrement du marché ? Je suis persuadé du contraire et je regrette que, pour je ne sais quelle raison, les textes qui devaient réaliser pratiquement l'organisation du marché laitier n'aient pas paru dès le mois de février, afin que les sociétés interprofessionnelles et les comités consultatifs prévus par vos décrets de septembre aient pu jouer à temps le rôle bienfaisant que nous

attendions d'eux en vue de maintenir la production à des prix que vous appelez « indicatifs », mais qui, pour les producteurs, constituent des minima...

M. Dulin. Très bien !

M. Martial Brousse. ... leur permettant à peine de rémunérer décemment leur pénible et astreignant labeur.

Si la question laitière se pose avec acuité à cette époque de l'année, elle n'est pas la seule production pour laquelle des mesures doivent être prises, si nous voulons procurer à nos paysans un pouvoir d'achat normal et, par suite, maintenir et accroître la prospérité générale du pays. Je ne m'étendrai pas sur le marché de tous les produits agricoles; mais, qu'il s'agisse du vin depuis des mois, de la viande dans quelques semaines, du blé dans quelques mois, il reste beaucoup à faire pour éliminer de l'esprit de nos agriculteurs cette hantise de la surproduction dont s'est plaint à plusieurs reprises M. le président du conseil.

Sans entrer dans les détails, j'aimerais savoir aujourd'hui si vous êtes bien décidé à promouvoir cette politique d'expansion agricole que vous n'avez cessé de préconiser depuis des mois et, dans l'affirmative, quels moyens vous comptez mettre en œuvre pour réaliser cette politique. A diverses reprises, vous avez affirmé que cette politique d'expansion était celle de votre Gouvernement. Je vous crois volontiers. Malheureusement, je dois constater que vous êtes généralement assez discret sur les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

Il faut, par des actes, raffermir la confiance de certains producteurs et supprimer la méfiance du plus grand nombre. Il faut donner à tous la certitude que votre Gouvernement est résolu à accepter, s'il le faut, des sacrifices financiers pour éviter qu'au début de cette expansion un effondrement des cours des principales denrées ne décourage ces producteurs agricoles et n'anéantisse tous vos espoirs. Il faut que ces producteurs de bonne volonté aient la certitude que cette politique d'expansion ne sera pas qu'un feu de paille. Ils n'auront cette certitude que si des textes législatifs ou réglementaires concrétisent vos déclarations dominicales.

Il faut cesser ces alternatives d'importations de choc et d'exportations désordonnées de produits momentanément excédentaires. Il faut chercher à obtenir des excédents permanents pour faire face aux engagements que comportent les accords commerciaux que vous êtes susceptibles de passer. Pour cela, il convient de procurer aux producteurs ou à leurs organisations, ou encore au secteur commercial ou industriel qui s'occupe de la transformation des produits du sol, les moyens suffisants pour étaler, par le stockage, sur toute une campagne ou même sur plusieurs années, les productions devenues excédentaires.

Il faut profiter de toutes les occasions pour compenser, par des exportations, les importations qu'une sous-production momentanée rend nécessaires.

Depuis plusieurs mois, le Gouvernement, par de nombreuses déclarations, a défini sa politique agricole: politique d'expansion. Pour ma part, j'estime qu'il convient, pour réaliser cette politique, d'y ajouter un complément: la sécurité des producteurs.

Je vous ai demandé, tout à l'heure, quels étaient les moyens que vous envisagiez pour atteindre l'objectif que vous vous êtes assigné, l'expansion économique et, je pense aussi, sociale de notre agriculture. J'ajoute que, pour réussir, il convient de ne pas négliger le côté psychologique de l'opération.

Pour cela, il faut que les paysans aient l'assurance absolue qu'une augmentation de la production ne se retournera pas contre leurs intérêts. Nous savons tous qu'une augmentation moyenne des rendements de nos principaux produits agricoles est possible. Nous savons qu'une baisse des prix de revient est également possible par l'accroissement de la productivité du travail paysan. Mais vous n'obtiendrez cette augmentation que lorsque le producteur agricole aura la certitude qu'une productivité accrue lui sera profitable.

Cet accroissement, quel que soit le secteur économique considéré, devrait profiter au capital, au travail et à l'utilisateur. En agriculture, dans la plupart des entreprises, le capital et le travail sont dans les mêmes mains. Donc, ce profit supplémentaire doit revenir pour la plus grande partie aux paysans.

Or, que constatons-nous ? Quand le rendement de l'agriculture s'accroît, le prix des produits agricoles taxés diminue sous prétexte que le rendement moyen augmente, sans tenir compte des frais supplémentaires occasionnés par l'augmentation de ce rendement, ni surtout de la part légitime de cette augmentation de richesse qui doit revenir au producteur. Lorsqu'il s'agit

de denrées non taxées, l'accroissement du rendement a un effet bien plus grave encore. Il peut déterminer un effondrement des cours.

Pour éviter cela, pour maintenir ou accentuer le rythme de progression de la production, il faut absolument que de nouveaux débouchés soient trouvés. Ce problème des débouchés est aussi grave à l'heure actuelle pour le paysan que l'est, pour l'ouvrier, le problème du plein emploi. Vous n'obtiendrez l'adhésion confiante du monde rural à votre politique d'expansion que si vous avez résolu les problèmes de sa sécurité économique. Expansion économique ? Oui, mais, simultanément, sécurité et, par suite, débouchés.

Je suis du reste persuadé qu'il est possible de trouver ces débouchés, tant à l'intérieur pour certaines denrées alimentaires qu'à l'extérieur pour d'autres produits. Pour cela, certaines conditions doivent être remplies, qui ne dépendent pas seulement de la bonne volonté des producteurs, mais qui nécessitent une intervention des pouvoirs publics, peut-être plus poussée dans l'agriculture que dans d'autres secteurs de la production, car les conditions d'évolution des marchés agricoles sont fort différentes de celles des autres secteurs économiques.

Je n'examinerai pas ces conditions dans le détail aujourd'hui, je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler prochainement ; mais je voudrais signaler certains points qui me paraissent être particulièrement de votre ressort.

Vous avez affirmé à différentes reprises, monsieur le ministre — et tout le monde ne peut que vous approuver — que cette expansion de notre agriculture ne pouvait se concevoir que si le prix de revient des produits agricoles diminuait, notamment grâce à une augmentation de la productivité du travail paysan. Cette dernière peut être obtenue par certaines méthodes qui, inévitablement, amèneront une augmentation de la production, condition nécessaire du reste d'une politique d'expansion agricole, mais qui impose aux promoteurs de ces méthodes le devoir impérieux de rechercher des débouchés. Ce devoir accompli, il serait relativement facile d'accroître les rendements. Encore faudrait-il que votre budget vous donne les moyens nécessaires pour assurer dans certaines régions la vulgarisation de méthodes techniques qui ont fait leur preuve, qu'il puisse également procurer aux agriculteurs qui suivront les conseils des vulgarisateurs la trésorerie indispensable à l'application de ces méthodes techniques. Encore faudrait-il que tout de suite vous soient donnés, avec les textes législatifs, les moyens financiers de réaliser cet apprentissage et cet enseignement agricoles dont la nécessité s'impose impérieusement à tous ceux qui veulent réellement mettre notre agriculture, du point de vue technique, au niveau de celle des pays voisins et concurrents.

Vous connaissez l'indigence des moyens mis à la disposition de nos quelques établissements d'enseignement. Je me suis laissé dire récemment, et j'espère être démenti, que notre pays serait, dans ce domaine, au point de vue des ressources par rapport aux besoins, la lanterne rouge des pays civilisés, s'il n'y avait pas l'Abyssinie.

Pour promouvoir toute vulgarisation, pour propager tout progrès agricole, il faut d'abord former des cadres, et vous savez combien il est difficile de trouver aujourd'hui les quelques agents techniques indispensables pour la bonne marche des zones témoins.

Il est encore possible d'accroître dans une certaine mesure la productivité agricole, tout en maintenant une production sensiblement égale. Le cultivateur peut avoir recours, s'il dispose de crédits suffisants, à un équipement individuel rationnel. Il pourra s'associer à ses voisins pour utiliser en commun un matériel coûteux. Encore faudrait-il que certains textes législatifs soient votés en vue de rendre plus facile cette association.

Toujours dans le même but, il faudrait résoudre le gros problème du regroupement foncier. Ce dernier, réalisé rapidement, permettrait une diminution sensible du coût de la production, sans créer sensiblement des excédents de récoltes à résorber. J'ai beaucoup à dire à ce sujet ; je pense le faire plus utilement lorsque nous discuterons le deuxième plan de modernisation. Je veux simplement vous signaler que des organismes semi-publics, comme les chambres d'agriculture, ont, à ce sujet, d'excellentes suggestions à vous faire. Puissiez-vous les écouter !

Je ne crois pas qu'il soit possible de résoudre le problème agricole en France sans envisager une orientation des cultures. Cette orientation doit se préoccuper des débouchés intérieurs et extérieurs, mais aussi de la vocation des sols. Un des meilleurs moyens de diminuer les prix de revient de l'agriculture, c'est de cultiver sur le sol et sous un climat déterminés la plante qui y réussit le mieux, c'est de tenir compte dans une large mesure de l'adaptation naturelle d'une culture à un

sol et à un climat donnés. Cette adaptation serait grandement facilitée par le remembrement ou le regroupement foncier. Cette orientation peut être obtenue sous un régime de marchés organisés par la fixation des prix et aussi par une répartition à bon escient des crédits nécessaires à la production, tout en cherchant à persuader les cultivateurs de cette nécessité, ce qui ne serait pas très difficile, notamment en vous appuyant pour cela sur les organisations professionnelles et sur les chambres d'agriculture qui ont la confiance des agriculteurs.

Il est un autre point, monsieur le ministre, sur lequel vous serez certainement d'accord, puisque vous-même et certains de vos collègues, tant à la commission de l'agriculture qu'à la commission des finances, vous nous en avez donné l'assurance. Il s'agit d'obtenir sur la production agricole des renseignements statistiques suffisants pour nous permettre d'édifier une réelle politique agricole. C'est un véritable inventaire de la production agricole qu'il convient de mener à bonne fin. Pour dresser cet inventaire, je pense que vous devriez également faire appel aux chambres d'agriculture, qui pourraient trouver, soit dans leur sein, soit parmi leurs correspondants, les animateurs nécessaires pour convaincre les producteurs de l'intérêt que présentent, pour eux-mêmes, des statistiques exactes. Cela présenterait en outre l'avantage de conserver à ces déclarations un caractère d'anonymat permettant d'espérer une plus grande exactitude.

Ce n'est pas à vous que j'apprendrai, monsieur le ministre, que pour obtenir le meilleur résultat d'une exploitation agricole, il convient de mettre en œuvre simultanément tous les éléments qui doivent concourir à une culture rentable. Ce n'est pas à vous que j'apprendrai que l'emploi judicieux des engrais ne donnera un résultat complet que si le cultivateur utilise de bonnes semences sélectionnées tout en pratiquant un travail approfondi du sol et en nettoyant ses cultures. Cela entraîne pour le bon praticien la prévision de divers travaux et de divers approvisionnements en temps voulu.

J'estime qu'il en est de même en matière de politique agricole. Il ne suffit pas de s'occuper du prix d'une denrée lorsqu'il s'effondre et que les producteurs manifestent parfois bruyamment leur mauvaise humeur, puis, quelques mois après, de tenter de rétablir les cours d'une autre production, en attendant que d'autres catégories de producteurs viennent alerter le Gouvernement au fur et à mesure de la venue sur le marché d'abondantes récoltes dues, soit à la clémence du temps, soit au travail intelligent des paysans.

En matière de politique agricole, le vieil adage : « Gouverner c'est prévoir » est toujours vrai.

Pour appliquer une politique agricole cohérente et la rendre efficace, politique agricole orientée comme vous nous l'avez indiqué vers une expansion raisonnée, il est indispensable de s'attaquer à la fois à tous les secteurs de notre économie agricole, c'est-à-dire, par une action sur les marchés agricoles, de maintenir des prix de vente suffisamment élevés pour que la rémunération de son travail permette au paysan de faire face à ses frais de production tout en lui assurant une sécurité sociale analogue à celle des autres travailleurs.

Pour que cette action soit efficace, il faut notamment donner vie à ce fonds mutuel de garantie prévu par vos décrets de septembre, qui est actuellement en léthargie. Il faut lui procurer immédiatement les ressources pouvant lui être nécessaires pour remplir la mission pour laquelle il a été créé. Par une vulgarisation continue et la création d'un enseignement professionnel d'une grande nation agricole comme la nôtre, il faut permettre à la France d'obtenir d'ici quelques années des rendements moyens égaux à ceux des pays étrangers qui nous sont si souvent cités en exemple.

Par une politique plus large du crédit, il faut permettre à l'agriculteur de profiter de cette vulgarisation et de cet enseignement en même temps que d'un équipement minimum allégeant son travail et celui de sa famille.

Par une aide financière suffisante et qui se justifie du fait que l'agriculteur ne peut travailler dans des agglomérations, son lieu de travail se trouvant obligatoirement à la campagne, il faut lui permettre de bénéficier du courant électrique et de l'eau sous pression.

Par une réforme de notre système de distribution et par une action continue sur les prix des produits qui sont nécessaires à son exploitation, il convient de contribuer à abaisser ses frais de production de façon à les ramener au même niveau que ceux des pays concurrents.

A cet égard, moi aussi, comme le président Dulin, je me réjouis de constater que la politique économique du Gouvernement semble s'orienter dans ce sens. Les mesures prises en ce qui concerne le machinisme agricole sont déjà un premier pas. Je souhaite qu'il soit suivi de beaucoup d'autres.

Il faut aussi — il faut surtout — ramener dans le monde paysan une confiance indispensable. Par une organisation des marchés, imposant s'il en est besoin, surtout au point de vue de la qualité, une certaine discipline aux producteurs, il faut trouver des débouchés extérieurs tout en souhaitant que dans un avenir prochain, grâce à une baisse des frais de production, grâce aussi à une productivité accrue, une baisse sensible des prix de revient permette pour certaines denrées alimentaires d'augmenter la consommation intérieure. Toutes ces mesures doivent être prises simultanément.

En ce qui concerne les débouchés, la question des prix ne doit pas vous arrêter. Il y a peut-être au début quelques sacrifices financiers à faire. Les producteurs semblent, du reste, décidés à en prendre une partie à leur charge. Le Gouvernement qui, non sans raison, fait actuellement un gros effort financier pour accroître les exportations industrielles ne peut négliger notre agriculture.

La prospérité de celle-ci vaut bien ces quelques sacrifices, car, tout en améliorant notre balance commerciale, elle entraînera, dans une large mesure, sur le plan intérieur, la prospérité de nombreuses entreprises industrielles et commerciales.

Cette prospérité permettrait, en effet, à nos paysans qui ne demandent qu'à s'équiper d'acheter davantage, de contribuer pour une plus large part à leur propre sécurité sociale, et rendrait moins dur et moins astreignant le travail des champs ce qui, du point de vue humain, n'est pas à dédaigner.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous aviez foi en la terre de France et je vous en félicite. Nous sommes, dans cette assemblée, un certain nombre à avoir au cours de notre vie pensé comme vous à tel point que nous avons encore les soucis et les responsabilités d'une exploitation agricole. Vivant au milieu des agriculteurs, partageant leurs espoirs et aussi, hélas! leurs trop fréquentes déceptions, nous nous sommes réjouis de votre déclaration et nous souhaiterions que le Gouvernement eût la même foi en notre paysannerie.

Nous voudrions que, par ses actes, le Gouvernement démontre qu'il est convaincu qu'une expansion de notre agriculture ne peut que servir l'intérêt général puisqu'elle constituerait une augmentation de la richesse nationale.

En considérant les modestes et bien insuffisants moyens qui, jusqu'à présent, ont été mis à la disposition de notre agriculture, je suis bien obligé d'exprimer la crainte qu'ils ne permettent pas la réalisation de cet essor agricole qui aurait pu raffermir notre foi commune en la terre de France et assurer à notre pays cette indépendance économique susceptible, comme le souhaitent tous les bons Français, d'accroître son prestige et son autorité. *(Applaudissements.)*

**M. Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Monsieur le président, sept orateurs, je crois, sont encore inscrits dans ce débat.

**M. le président.** C'est exact.

**M. Dulin.** Je me permets de regretter personnellement que de nombreux collègues n'assistent pas à cette discussion, qui revêt une très grande importance pour l'agriculture et l'économie françaises. Cette maison, en effet, a toujours été celle où les débats agricoles étaient suivis avec une extrême attention et je regrette que, là comme ailleurs, pour d'autres débats quelquefois aussi dramatiques, on ait malheureusement à constater un absentéisme qui devient grave pour le Parlement et pour le régime parlementaire. *(Très bien! très bien!)*

C'est pourquoi, je propose de renvoyer à mardi la suite de ce débat, d'accord avec M. le ministre de l'agriculture qui pourrait ainsi répondre utilement aux orateurs et qui veut, lui aussi, puisqu'il est sénateur, donner à cette assemblée toute l'importance qu'elle doit avoir en matière de politique agricole. *(Marques d'assentiment.)*

**M. Monichon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monichon.

**M. Monichon.** Monsieur le président, je souhaite que nos collègues aient entendu l'appel de M. Dulin, mais je pose une question: pensez-vous, monsieur le président Dulin, que vous aurez mardi prochain, lendemain des fêtes de Pentecôte, plus de sénateurs présents qu'aujourd'hui?

**M. le président.** Le fait d'avoir constaté des signes d'assentiment ne me dispense pas de consulter l'assemblée.

Vous avez entendu la proposition de M. Dulin qui consiste à renvoyer en tête de l'ordre du jour de mardi prochain la suite de ce débat.

*Un sénateur, à droite.* Jeudi

**M. le président.** Jeudi, ce n'est pas possible; vous le constaterez vous-même quand vous connaîtrez les propositions de la conférence des présidents. Mais le Conseil peut reporter la suite de ce débat à mardi, immédiatement après les questions orales sans débat qui, vous le savez, ne durent que quelques dizaines de minutes.

**M. Roger Houdet, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Monsieur le président, je crois que de nombreux collègues, membres du Conseil de la République, seront retenus la semaine prochaine en province au congrès de la fédération de la mutualité, de la coopération et du crédit. Je me demande, dans ces conditions, s'il ne serait pas préférable de renvoyer la suite du débat à la semaine suivante.

**M. le président.** Dans ce cas, monsieur le ministre, si l'assemblée retient votre suggestion, la conférence des présidents de jeudi prochain 10 juin fixerait la date à laquelle le débat serait repris. *(Assentiment.)*

— 15 —

#### RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte tendant à compléter l'article 20 du règlement du Conseil de la République (n° 305, année 1953); mais le rapport n'ayant pu être distribué, cette affaire doit être retirée de l'ordre du jour, conformément à l'article 52 du règlement.

— 16 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Durand une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des calamités atmosphériques (grêle et gelée) par une ristourne de la taxe unique perçue sur leurs vins commercialisés au cours de la précédente campagne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 320, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. *(Assentiment.)*

— 17 —

#### RENOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission du travail et de la sécurité sociale demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de certaines dispositions du premier alinéa de l'article 2 de la décision n° 53-A-9 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1953 tendant à étendre aux étudiants d'Algérie le bénéfice de la sécurité sociale, et à modifier le premier alinéa de l'article 2 de ladite décision (n° 224, année 1954), dont la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est saisie au fond.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 47 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail afin d'instituer un privilège en faveur des caisses de congé (n° 302, année 1954), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information (n° 298, année 1954), dont la commission de la presse, de la radio et du cinéma est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.



— 18 —

## PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 8 juin, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N° 485, de M. Yves Jaouen à M. le ministre des finances et des affaires économiques ;

N° 489, de M. Gaston Chazette à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ;

N° 490, de M. Jacques Debù-Bridel à M. le ministre de la santé publique et de la population ;

N° 504, de M. Michel Debré à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées ;

N° 505, de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite ;

3° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'inéligibilité des suppléants rétribués des juges de paix aux élections municipales et cantonales ;

4° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir à l'expulsion de certains occupants et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

5° Discussion des quatre questions orales avec débat adressées à M. le président du conseil par MM. Vauthier, Paul Symphor, Emile Lodéon et Boudinot, au sujet des revendications des fonctionnaires dans les départements d'outre-mer, questions dont la conférence des présidents propose au Conseil de la République d'ordonner la jonction. (Questions orales avec débat transmises par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur).

B. — Le jeudi 10 juin, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision n° 53-A-32, votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de novembre-décembre 1953, tendant à étendre à l'Algérie les dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 relative à la situation des fonctionnaires anciens combattants, et à modifier l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relatif à l'amélioration de la situation des fonctionnaires anciens combattants et victimes de la guerre ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une troisième chambre au tribunal de première instance de Blida ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de certaines dispositions du premier alinéa de l'article 2 de la décision n° 53-A-9 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1953 tendant à étendre aux étudiants d'Algérie le bénéfice de la sécurité sociale, et à modifier le premier alinéa de l'article 2 de ladite décision ;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française.

5° Discussion de la question orale avec débat adressée par M. Léo Hamon à M. le ministre de la reconstruction et du logement, sur la construction rapide de logements de première nécessité.

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de M. Jean Bertaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement :

1° A dégager d'urgence la responsabilité personnelle pécuniaire de comptables communaux mis en débet par la Cour des comptes à l'occasion du remboursement, par certains agents communaux logés, de la valeur du logement ou des avantages accessoires du logement ;

2° A rappeler aux comptables les règles de déférence qu'ils doivent observer à l'égard des maires, chargés de l'administration communale, et les limites de leurs droits dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent ;

3° A compléter la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux pour conférer aux assemblées communales le droit de fixer la liste du personnel logé soit par nécessité de service, soit dans l'intérêt du service et, s'il y a lieu, de régler le remboursement de la valeur représentative du logement et de ses accessoires ;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de M. Jean Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à toute mesure d'exécution se référant aux dispositions de l'article 8 de l'acte dit loi du 14 septembre 1944, tant que le Parlement n'aura pas délibéré sur la proposition de loi ayant pour objet l'abrogation de l'acte précité et le rétablissement du droit, pour certaines communes, de demander la nomination d'un receveur municipal spécial dans les conditions de la loi du 5 avril 1884.

Mais, je rappelle au Conseil de la République qu'au début de la présente séance il a fixé au jeudi 10 juin la discussion des questions orales avec débat de MM. Marcihacy, Coupigny, Castellani, Debré et d'Argenlieu sur l'Indochine.

Cette discussion pourrait être inscrite immédiatement après les quatre projets de loi figurant en tête de l'ordre du jour qui ne doivent pas donner lieu à long débat.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

En ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents, modifiées comme il vient d'être indiqué, il n'y a pas d'opposition ?..

Ces propositions sont adoptées.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui 3 juin le vote sans débat du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de la Baïse, entre Saint-Jean-Poutge et le pont de Bordes, commune de Lavardac.

— 19 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée au mardi 8 juin à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Yves Jaouen demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il compte prendre pour alléger les charges pesantes des villes sinistrées, charges consécutives à la reconstitution de leur équipement et à la reconstruction des bâtiments communaux ; rappelle que l'appoint entre les indemnités allouées par le ministère de la reconstruction, d'une part, les subventions d'Etat, d'autre part, et le coût des réalisations nouvelles (voirie, réseaux de distribution d'eau, réseaux d'égouts, bâtiments à l'usage scolaire, social, administratif ou sportif) conduit les conseils municipaux à rechercher des emprunts dont les charges d'amortissement sont excessivement lourdes pour une gestion normale et les possibilités des budgets annuels ; il estime équitable que l'Etat octroie des compensations aux communes sinistrées sous différentes formes telles que : priorité pour l'agrément des dossiers de travaux, attribution de subventions à des taux plus élevés que ceux consentis selon la réglementation habituelle, obtention de prêts à taux réduits, allongement de la durée des emprunts (n° 485).

II. — M. Gaston Chazette expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que depuis juin 1953 se trouve expirée la période d'essai des gares-centres ; que cet essai devait donner lieu à un bilan « dont le conseil général pourrait avoir connaissance s'il en exprimait le désir » ; que le conseil général de la Creuse a manifesté ce désir mais n'a reçu aucune communication ; que les 9 juillet et 8 août 1953 le ministre a promis par lettre cette communication ; qu'à la séance du 30 décembre 1953 le ministre a promis de donner la précision demandée ; que le 10 février 1954 cette promesse a été vainement rappelée ; lui demande en conséquence ce qui s'oppose à ce que soient tenues les promesses faites ; que soit donné le bilan de l'année d'essai prévu pour les lignes de la Châtre à Guéret et de Saint-Sébastien à Guéret ; que soit précisé si l'essai doit être considéré comme satisfaisant et dans la négative quelles dispositions sont envisagées (n° 489).



III. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre pour remédier aux lenteurs et à certaines irrégularités dans le fonctionnement du service des naturalisations; et lui signale entre autres que dans certains cas, bien que la requête des intéressés ait fait l'objet d'une décision favorable et que le montant des droits de sceau ait été acquitté, cette mesure se trouve ajournée ou suspendue, ce qui place les intéressés, vis-à-vis de leur nation d'origine, dans une situation des plus délicates (n° 490).

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sanctions ont été prises à l'égard des fonctionnaires civils et militaires qui, par la plume ou par la parole, multiplient les brochures ou les conférences en faveur du projet de traité dit de Communauté européenne de défense (n° 504).

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime compatible avec la nécessaire défense de l'intérêt national le cumul des fonctions de représentant de la France à l'organisation du traité Atlantique Nord avec celles de représentant de la France à la commission intérimaire prévue au projet de traité dit de Communauté européenne de défense (n° 505).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite. (N°s 146 et 318, année 1954, M. Clerc, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'inéligibilité des suppléants rétribués des juges de paix aux élections municipales et cantonales. (N°s 148 et 317, année 1954, M. Michel Debré, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir à l'expulsion de certains occupants et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement. (N°s 168 et 304, année 1954, M. Gilbert-Jules, rapporteur.)

Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Marcel Vauthier demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour que cesse la grève des fonctionnaires qui, depuis le 15 mai dernier, paralyse l'administration et l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, en attirant tout spécialement son attention sur le fait que:

1° Les assemblées locales, les parlementaires unanimes et la population tout entière des départements en cause reconnaissent la légitimité des revendications formulées et ont affirmé leur complète solidarité avec les fonctionnaires en grève;

2° Cette grève, par sa durée et surtout par son caractère de protestation contre des mesures de discrimination, risque d'avoir, sur le plan social les plus graves et les plus regrettables conséquences;

3° Enfin, dans l'état actuel de la question, il peut être satisfait à l'essentiel des revendications présentées par un décret sans grande répercussion financière.

II. — M. Paul Symphor rappelle à M. le président du conseil que les revendications formulées par les fonctionnaires des départements d'outre-mer relativement à l'insuffisance notablement reconnue de leur rémunération n'ont pas encore reçu de solution satisfaisante, en dépit d'une grève de soixante-cinq jours des services publics;

a) Que le décret n° 53-837 du 17 septembre 1953 instituant une « indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories du personnel de l'Etat » n'a pas été étendu aux départements d'outre-mer;

b) Que les réclamations des travailleurs du secteur privé tendant également au relèvement justifié de leurs salaires n'ont pas encore été prises en considération;

c) Que le décret n° 54-134 du 5 février 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas ne leur a même pas été rendu applicable;

d) Qu'en dépit des promesses ministérielles aucune disposition n'a été prise pour la création des caisses de chômage;

e) Que toutes les missions: ministérielles, parlementaires, administratives ou de statistique, sont unanimement d'accord pour affirmer que le coût de la vie est de beaucoup plus élevé dans ces départements que sur le territoire métropolitain;

Qu'ainsi, loin, de répondre aux légitimes doléances dont il est saisi, le Gouvernement semble persister dans une politique où se révèle un indiscutable caractère de discrimination, ayant déjà créé dans ces départements un malaise aussi profond qu'inquiétant qu'il importe, au contraire, de dissiper le plus rapidement possible;

Et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans l'immédiat pour régler dans le sens de la justice et de l'équité ces questions de traitements et de salaires qui lui sont depuis longtemps posées et qui sont actuellement renouvelées avec une acuité aiguë, de manière à assurer, dans la paix sociale, la bonne marche des services publics et le plein développement économique de ces départements si profondément français.

III. — « M. Emile Lodéon insiste instamment auprès de M. le président du conseil pour que soit réglé dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion le problème du rajustement des soldes et salaires publics et privés en fonction du coût de la vie, il lui expose que depuis quatre ans, d'une manière persistante, les fonctionnaires et agents en service dans ces départements ont fait connaître leurs légitimes doléances et revendications tant du point de vue de leurs traitements et des congés que des différences regrettables entre fonctionnaires et agents de même service et de même grade mais d'origine différente; que le décret n° 53-1268 du 22 décembre 1953, tout en en reconnaissant le bien-fondé, n'a réglé qu'en partie cette importante question; que la récente législation prise par le Gouvernement n'est pas applicable aux départements d'outre-mer, qui sont maintenus en dehors du rajustement des soldes et des salaires; que pourtant une récente enquête parlementaire et une enquête sur place de la statistique n'ont fait que confirmer cette pénible situation, à laquelle il conviendrait de porter remède d'une façon urgente; qu'il désirerait connaître quelle est à ce sujet l'intention du Gouvernement et quelle solution équitable est envisagée pour faire cesser ce malaise et prévenir ses conséquences du point de vue social. »

IV. — M. Boudinot demande à M. le président du conseil :

1° Quand il compte prendre les mesures qui s'imposent pour accorder aux fonctionnaires des départements d'outre-mer la rémunération juste et équitable qu'ils attendent toujours; le décret n° 53-1268 du 22 décembre 1953 a prévu, à l'article 10 du titre II, à titre provisoire, un complément temporaire de 5 p. 100 de la majoration de traitement instituée par l'article 3 de la loi du 3 avril 1950; le retard mis à signer ce décret, attendu depuis le mois de juillet 1953, laissait espérer un relèvement de cette majoration de traitement répondant à la réalité. Tous les éléments, pour apporter une solution définitive au problème étant actuellement réunis, il est urgent que des mesures définitives soient prises sans nouveau retard, pour éviter de nouveaux troubles sociaux dans ces départements.

2° S'il entend décider l'extension aux départements d'outre-mer du bénéfice du décret du 17 septembre 1953, allouant une indemnité spéciale dégressive aux personnels rémunérés sur la base d'un salaire ou d'un traitement correspondant à un indice hiérarchique inférieur ou égal à 162.

(Questions transmises par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur.)

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32  
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 3 juin 1954.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 3 juin 1954 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 8 juin, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N° 485, de M. Yves Jaouen à M. le ministre des finances et des affaires économiques ;

N° 489, de M. Gaston Chazette à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ;

N° 490, de M. Jacques Debù-Bridel à M. le ministre de la santé publique et de la population ;

N° 504, de M. Michel Debré à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées ;

N° 505, de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères ;

2° Discussion du projet de loi (n° 146, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite ;

3° Discussion de la proposition de loi (n° 148, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'inéligibilité des suppléants rétribués des juges de paix aux élections municipales et cantonales ;

4° Discussion de la proposition de loi (n° 163, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir à l'expulsion de certains occupants et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

5° Discussion des quatre questions orales avec débat adressées à M. le président du conseil par MM. Vauthier, Paul Symphor, Emile Lodeon et Boudinot, au sujet des revendications des fonctionnaires dans les départements d'outre-mer, questions dont la conférence des présidents propose au Conseil de la République d'ordonner la jonction. (Questions orales avec débat transmises par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur).

B. — Le jeudi 10 juin, à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 218, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision n° 53-A-32, votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de novembre-décembre 1953, tendant à étendre à l'Algérie les dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 relative à la situation des fonctionnaires anciens combattants, et à modifier l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relatif à l'amélioration de la situation des fonctionnaires anciens combattants et victimes de la guerre ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 232, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une troisième chambre au tribunal de première instance de Blida ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 224, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de certaines dispositions du premier alinéa de l'article 2 de la décision n° 53-A-9 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1953 tendant à étendre aux étudiants d'Algérie le bénéfice de la sécurité sociale, et à modifier le premier alinéa de l'article 2 de ladite décision ;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de proposition de loi (n° 237, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française ;

5° Discussion de la question orale avec débat adressée par M. Léo Hamon à M. le ministre de la reconstruction et du logement, sur la construction rapide de logements de première nécessité ;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 382, année 1953) de M. Jean Berlaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement :

a) A dégager d'urgence la responsabilité personnelle pécuniaire de comptables communaux mis en débet par la cour des comptes, à l'occasion du remboursement, par certains agents communaux logés, de la valeur du logement ou des avantages accessoires du logement ;

b) A rappeler aux comptables les règles de déférence qu'ils doivent observer à l'égard des maires, chargés de l'administration communale, et les limites de leurs droits dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent ;

c) A compléter la loi du 28 avril 1952, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux pour conférer aux assemblées communales le droit de fixer la liste du personnel logé soit par nécessité de service, soit dans l'intérêt du service et, s'il y a lieu, de réglementer le remboursement de la valeur représentative du logement et de ses accessoires ;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 241, année 1954) de M. Jean Berlaud, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à toute mesure d'exécution se référant aux dispositions de l'article 8 de l'acte dit loi du 14 septembre 1941, tant que le Parlement n'aura pas délibéré sur la proposition de loi ayant pour objet l'abrogation de l'acte précité et le rétablissement du droit pour certaines communes de demander la nomination d'un receveur municipal spécial dans les conditions de la loi du 5 avril 1884.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui 3 juin, le vote sans débat du projet de loi (n° 158, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de la Bayse entre Saint-Jean-Poutge et le Pont de Bordes (commune de Lavedac).

**ANNEXE**

**au procès-verbal de la conférence des présidents.**

(Application de l'article 32 du règlement.)

**NOMINATION DE RAPPORTEURS**

**AFFAIRES ECONOMIQUES**

**M. Fousson** a été nommé rapporteur des projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale :

a) (N° 270, année 1954) tendant à ratifier le décret du 30 septembre 1950 approuvant deux délibérations prises le 26 juin 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française relatives au tarif des droits de douane d'entrée dans ce territoire ;

b) (N° 271, année 1954) tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun, le 21 janvier 1949, à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921 ;

c) (N° 272, année 1954) ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 1<sup>er</sup> juin 1932 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucres ;

d) (N° 273, année 1954) ratifiant le décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 16 décembre 1949 exemptant la viande fraîche ou congelée de la surtaxe *ad valorem* et de la surtaxe douanière de guerre ;

e) (N° 274, année 1954) ratifiant le décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire ;

f) (N° 275, année 1954) tendant à ratifier le décret n° 51-979 du 9 juillet 1951, modifiant la nomenclature des produits repria au tarif douanier spécial à l'Algérie ;

g) (N° 276, année 1954) ratifiant la délibération du 31 mai 1950 du grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à créer dans ce territoire le régime de l'entrepôt spécial des vins;

h) (N° 277, année 1954) tendant à ratifier le décret du 28 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 3 juillet 1951 par le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon tendant à modifier le tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises étrangères importées dans le territoire.

BOISSONS

M. Brettes a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 284, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 12 du code du vin et l'article 107 du code général des impôts.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Pinchard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 281, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 20 mars 1929 fixant la représentation du cadre local d'Alsace et de Lorraine au conseil académique.

FINANCES

M. Saller a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 233, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar pour les exercices 1949, 1950 et 1951 et du budget annexe des chemins de fer pour les exercices 1949 et 1950.

M. Litaize a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 260, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Cerdon à la mémoire des maquisards.

M. Lamarque a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 234, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer, renvoyé pour le fond à la commission de la reconstruction.

MOYENS DE COMMUNICATION

M. Lodéon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 282, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications signée à Buenos-Aires (République Argentine), le 22 décembre 1952.

PENSIONS

M. Clerc a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 146, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

PRESSE

M. Maurice a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 298, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprise de presse et d'information.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mme Devaud a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 224, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de certaines dispositions du premier alinéa de l'article 2 de la décision n° 53-A-9 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1953 tendant à étendre aux étudiants d'Algérie le bénéfice de la sécurité sociale, et à modifier le premier alinéa de l'article 2 de ladite décision, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

**Opposition au vote sans débat du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 46-2193 du 11 octobre 1946 relative à certaines conditions d'accès au diplôme d'Etat de docteur en médecine, de chirurgien dentiste et de pharmacien et à modifier l'article 360 du code de la santé publique (n°s 147 et 263, année 1954).**

Conformément à l'article 35 du règlement, M. Ternynck a fait connaître qu'il s'opposait au vote sans débat de ce projet de loi, ayant un amendement à présenter.

Réponses des ministres sur les pétitions qui leur ont été envoyées par le Conseil de la République.

(Application de l'article 91 du règlement.)

**Pétition n° 163.** — M. Roger Tricoire, 18, rue des Fleurs, à Bellerive-sur-Allier (Allier), demande la remise gracieuse d'une somme due à l'assistance publique.

Cette pétition a été renvoyée le 26 mars 1953, sur le rapport de M. Robert Le Guyon, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministre de la santé publique et de la population.

Réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population.

Paris, le 29 décembre 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, ma réponse à la pétition n° 106 C. R., concernant M. Tricoire, domicilié à Montreuil-sous-Bois.

« Le ministre de la santé publique et de la population a l'honneur de faire connaître que M. Tricoire, domicilié à Montreuil-sous-Bois, est un malade de banlieue qui, lors de son entrée à l'hôpital Foch, le 28 juin 1948, s'est engagé à payer la totalité des frais afférents à son hospitalisation.

« L'intéressé, sorti de l'hôpital le 11 septembre 1948, sans effectuer de versement, a été avisé par lettre en date du 11 octobre 1948 qu'il était débiteur envers l'administration générale de l'assistance publique de Paris de la somme de 93.990 francs (78 journées à 1.142 francs, plus 4.914 francs d'honoraires médicaux), suivant l'engagement signé au moment de son admission d'acquitter les frais sur la base du prix de journée de l'année en cours, soit 1.142 francs augmentés des honoraires médicaux.

« M. Tricoire fit alors connaître qu'il avait été déporté politique, que l'affection dont il était atteint « était la conséquence de sa déportation » et qu'il y avait tout lieu de croire, sa demande de réforme étant en bonne voie, qu'il allait, à brève échéance, être bénéficiaire de l'article 61 de la loi du 31 mars 1919.

« Toutefois, aucune prise en charge des frais au titre de l'article précité n'ayant été fournie, l'administration générale de l'assistance publique, qui est tenue, en vertu de son règlement, de récupérer la totalité des frais de traitement des malades domiciliés en banlieue, soit sur les intéressés eux-mêmes, soit sur la préfecture de la Seine au titre de l'assistance médicale gratuite, mettait les frais en question en recouvrement à l'encontre du requérant le 22 avril 1949.

« Le 2 juin 1949, un sursis était accordé, à la suite duquel — par lettre du 1<sup>er</sup> août 1950, transmise par le percepteur de Bellerive-sur-Allier — les services de l'administration générale de l'assistance publique furent informés que M. Tricoire était réformé sans pension.

« L'administration se trouva donc dans l'obligation de reprendre la procédure de recouvrement qui aboutit le 23 mars 1953 à la saisie du mobilier du débiteur.

« Enfin, ce dernier ayant, lors de la signification de la saisie, déclaré qu'une demande de révision de son dossier était en instance devant la commission de réforme de Clermont-Ferrand, a été invité à fournir une attestation de cette commission de réforme, la production de cette pièce permettant seule de suspendre provisoirement les poursuites engagées à son encontre.

« Ces poursuites ne pourront être définitivement suspendues qu'au cas de prise en charge des frais, soit par la préfecture de la Seine à laquelle incombe la charge d'assistance de M. Tricoire, soit par le service des soins gratuits au titre de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ».

Le ministre,

Signé: PAUL COSTE-FLORET.

**Pétition n° 116.** — Mme Forestier, à Fussy, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher), demande l'obtention de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Cette pétition a été renvoyée, le 16 juillet 1953, sur le rapport de M. René Schwartz, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministre du travail et de la sécurité sociale.

*Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.*

Paris, 23 décembre 1953.

Monsieur le président,

A la demande de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions du Conseil de la République, vous m'avez transmis la pétition n° 116, émanant de Mme veuve Forestier, domiciliée à Fussy, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).

L'intéressée exposait que, titulaire du secours viager, elle avait sollicité le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et avait produit, à l'appui de sa demande, des justifications de salariat portant sur la période de 1901 à 1930.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ressort de l'enquête effectuée que la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés d'Orléans, 21, rue Eugène-Vignat, a attribué à Mme veuve Forestier ladite allocation avec entrée en jouissance fixée au 1<sup>er</sup> mai 1952.

A la date du 3 juin 1953, cette allocataire a perçu le rappel d'arrérages auquel elle pouvait prétendre.

Je vous prie de trouver ci-joint, en retour, les documents communiqués.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le ministre,*  
Signé: BACON.

**Pétition n° 121.** — M. Joseph Cordier, 33, rue Henri-Barbusse, Paris (5<sup>e</sup>), se plaint d'une suppression de pension.

Cette pétition a été renvoyée, le 29 décembre 1953, sur le rapport de M. Paul-Emile Descomps, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

*Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.*

Paris, le 5 mars 1954.

Monsieur le président,

Par lettre du 11 février 1954, vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 121 concernant M. Cordier (Joseph), qui demande la révision de la décision supprimant sa pension d'invalidité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas possible de revenir sur la décision prise à l'égard de M. Cordier par la commission supérieure de révision des pensions dans sa séance du 6 mars 1945, décision qui a acquis l'autorité de la chose jugée.

Je crois devoir vous informer que mon département ministériel a été saisi de diverses interventions concernant M. Cordier et tendant à ce que soit reconsidérée la législation ayant institué la révision des pensions abusives.

Cette question a fait l'objet de longues controverses dès avant la guerre et suscitée de nombreuses interventions d'associations contre le décret-loi du 25 août 1937 prévoyant la révision de ces pensions. Des parlementaires avaient déposé des amendements aux lois de finances successives pour supprimer la révision des pensions accordées par décision de justice devenue définitive: mais le Parlement n'avait pas accepté ces propositions et la loi validée du 29 décembre 1942 a également admis la révision des pensions attribuées par décision de justice devenue définitive au 1<sup>er</sup> octobre 1935.

Cette question a été examinée sous tous ses aspects par la commission d'étude de la révision des pensions abusives et il y a lieu de se référer notamment au rapport de M. Rouast, professeur à la faculté de droit de Paris, secrétaire général de l'Union fédérale, qui est l'avis le plus autorisé en la matière et dont voici les termes:

« La loi en préparation sur la révision des pensions doit-elle exclure celles qui ont été attribuées en vertu d'un jugement? La question doit être examinée distinctement, suivant qu'il s'agit d'une pension accordée sous le bénéfice de la présomption d'origine prévue par l'article 5 de la loi du 31 mars 1919, ou d'une pension accordée en vertu de la loi du 9 janvier 1926.

« I. — Les pensions accordées par jugement sous le régime de la présomption d'origine ont été déclarées révisables par l'article 128 de la loi du 31 mai 1933. L'examen des dossiers auquel j'ai pris part comme membre de la commission supérieure de révision fait apparaître la sagesse de ce texte maintenu par les décrets-lois.

« Il y a des jugements qui ne paraissent pas avoir été inspirés par des motifs suspects, mais qui ont admis le droit à pension dans des conditions telles que l'abus est flagrant.

« Ces décisions ont appliqué purement et simplement la présomption sans se préoccuper de la preuve contraire; parce que la recherche de cette preuve n'a pas été faite par ceux à qui elle incombait. Faut-il rappeler, d'ailleurs qu'une circulaire du 10 juillet 1919 prescrivait de ne faire cette recherche que si l'examen

du dossier et l'état de la science permettaient d'administrer cette preuve d'une manière certaine? On trouve ainsi des jugements qui ont alloué des pensions à des mobilisés qui étaient malades avant leur appel, et qui n'ont fait qu'un séjour très court sous les drapeaux, dans des conditions telles qu'aucune aggravation n'était possible. Si ces pensions avaient été accordées par le ministre, la révision s'imposerait sans hésitation. On ne voit pas pourquoi il en serait autrement parce qu'elles l'ont été par une décision judiciaire.

« A côté de ces jugements, il en est d'autres qui montrent que les suspicions qui s'étaient fait jour lors des discussions de la loi du 31 mai 1933 étaient fondées. On trouve parfois dans les dossiers des décisions stupéfiantes qui procèdent par simples affirmations contredisant nettement certaines pièces du dossier. Y a-t-il eu simple erreur de la part des juges, ou ont-ils simplement fait preuve d'une bienveillance excessive à l'égard du demandeur? Il est impossible de le savoir et il vaut mieux ne pas montrer trop de curiosité sur les motifs de semblables décisions. Mais le fait est malheureusement certain, et il pourrait être confirmé par tous les rapporteurs des dossiers. Va-t-on laisser des pensions ainsi obtenues se perpétuer? Ce sont les plus scandaleuses de toutes, et les bénéficiaires sont moins intéressants que les modestes pensionnés qui ont simplement bénéficié d'une application automatique de la présomption d'origine. La révision des pensions ne doit pas laisser hors de son application les cas les plus suspects.

« Cette révision des jugements qui s'impose ainsi au point de vue moral ne rencontre pas d'obstacle décisif sur le terrain juridique. On y oppose le principe de l'irrévocabilité de la chose jugée. Mais ce principe comporte des tempéraments à son application: ainsi le code d'instruction criminelle permet la révision des condamnations définitives à la suite de la découverte de faits nouveaux (articles 443 et suivants). Et lorsqu'une juridiction d'exception est instituée pour réparer les errements du passé, il est normal qu'elle revise les jugements qui ont été rendus sur ces errements: tel est le cas de la loi du 9 mars 1932 qui a permis la révision des jugements des conseils de guerre par une cour spéciale de justice militaire. La juridiction d'exception, il n'y a pas d'obstacles à ce qu'elle s'applique aux décisions des tribunaux de pensions. L'objection qui aurait sa valeur si la révision était confiée aux juridictions qui ont statué sur l'attribution des pensions, n'a plus de force du moment qu'on fait intervenir des juridictions d'exception.

« II. — La révision doit-elle être étendue aux pensions accordées par des tribunaux sous le régime de la loi du 9 janvier 1926 qui prescrivait la recherche de la preuve?

« La loi de 1933 n'avait pas prévu cette extension en comptant que les abus avaient dû être rendus impossibles par cette nécessité de rechercher une preuve de la relation de la maladie au service. Mais l'expérience a montré que ces abus, bien que plus rares que dans l'application de l'article 5 de la loi du 31 mars 1919, existent cependant. Si la plupart des tribunaux ont appliqué la loi de 1926 en recherchant effectivement la preuve de l'origine de l'invalidité, il en est qui se sont contentés de simples affirmations dans des circonstances qui étaient très peu favorables à l'intéressé. On trouve même des décisions qui ont fait revivre la présomption d'origine supprimée par la loi de 1926, en y faisant appel à titre de présomption de fait, considérée par elles comme preuve suffisante. Dans ces conditions, le décret-loi du 8 août 1935 a été bien inspiré d'étendre la révision aux pensions accordées par des jugements sous le régime de la loi du 9 janvier 1926. Les considérations qui justifient de la révision des décisions judiciaires qui ont statué en vertu de l'article 5 de la loi de 1919 justifient pareillement celle des décisions rendues après la loi de 1926.

« Je ferai remarquer en terminant la situation inacceptable à laquelle conduirait la suppression de la révision des décisions de justice. Il serait impossible de la restreindre à l'avenir, et il faudrait logiquement revenir sur toutes les suppressions qui ont été décidées, nonobstant des jugements en dernier ressort. Il faudrait donc revenir sur des décisions soit des comités de révision soit de la commission supérieure.

« Mais, en anéantissant l'effet de ces décisions, on n'empêchera pas qu'elles auront établi, en des considérants souvent accablants, le caractère abusif des pensions en question. Ainsi le scandale serait encore plus grand que si aucune révision n'avait jamais eu lieu, puisque désormais le caractère abusif de la pension serait consacré officiellement, et l'intéressé aurait cependant le droit de la conserver. Ainsi, dans un même village, deux mobilisés, tous deux notoirement titulaires de pensions abusives, auraient un sort différent suivant que la pension du premier a été allouée par décision ministérielle, tandis que la pension du second résulte d'une décision de justice. L'une serait supprimée, tandis que la seconde, après avoir été supprimée aussi, et peut-être par des considérants plus accablants que la première, serait rétablie d'une manière définitive. Une telle situation serait un défi à l'opinion publique et elle provoquerait très certainement une vive émotion parmi tous les anciens combattants.

« Je conclus donc que la loi en préparation doit maintenir la révision des pensions attribuées par jugement, y compris les jugements rendus sous l'empire de la loi du 9 janvier 1926. Les dispositions du projet déposé par le Gouvernement doivent être approuvées sur ce point.

« Les arguments, tant juridiques que d'équité exposés dans cette note, ont certainement été déterminants dans la prise de position des auteurs du décret-loi de 1937.

« Il serait impossible de revenir sur cette position sans créer des injustices flagrantes contre lesquelles l'opinion publique et la majorité des anciens combattants eux-mêmes ne manqueraient pas de s'élever.

« En ce qui concerne M. Cordier, sa situation est toujours examinée avec bienveillance et mon administration lui a accordé à diverses reprises des secours d'urgence.

« Cependant, la réglementation en vigueur fixe à cinq ans le délai pendant lequel les ex-pensionnés ayant fait l'objet d'une suppression de pension peuvent recevoir un secours.

« Un projet tendant à modifier cette réglementation est actuellement à l'étude et donne lieu à des entretiens entre mon administration et celle des finances.

« En conséquence, le contrôleur financier de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre a dû surseoir à viser la proposition faite par la commission compétente accordant un secours de 15.000 francs à M. Cordier, dont la pension d'invalidité a été supprimée depuis plus de neuf ans. »

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,  
Signé: MUTTER.

**Pétition n° 123.** — M. Maurice Bocquet, Anorga-Chiqui (Guipuzcoa), Espagne, se plaint à nouveau d'une réquisition abusive.

Cette pétition a été renvoyée, le 29 décembre 1953, sur le rapport de M. Paul-Emile Descomps, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions au ministre de la reconstruction et du logement.

*Réponse de M. le ministre de la reconstruction et du logement.*

Paris, le 10 avril 1953.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre le texte de la pétition n° 123 émanant de M. Maurice Bocquet, ingénieur, demeurant à Anorga-Chiqui, Guipuzcoa (Espagne).

L'intéressé se plaint de ne pouvoir rentrer en possession de son immeuble sis à Osny (Seine-et-Oise), réquisitionné, et proteste contre le montant, qu'il estime très insuffisant, des indemnités qui lui sont offertes.

Dans l'ensemble, cette pétition ne fait que reprendre les termes de celle que M. Bocquet vous avait déjà adressée et qui a fait l'objet, de la part de mon prédécesseur, d'une réponse publiée au *Journal officiel* (Débats, Conseil de la République) du 17 juillet 1953.

J'ai l'honneur de vous confirmer en tous points les termes de cette réponse.

Je vous rappelle que la propriété en cause, dite du « Moulin Saint-Denis », qui était inoccupée au moment de la Libération, a été aménagée par les services du M. R. U. dans le cadre de l'ordonnance 45-609 du 10 avril 1945 en vue d'assurer le logement provisoire des sinistrés; 45 personnes ont pu, alors, y trouver refuge.

Par la suite, ces sinistrés, progressivement relogés, ont été remplacés dans les lieux, à l'initiative des autorités locales, par des occupants non sinistrés, si bien que l'administration centrale du M. R. U., saisie, en 1949, de la réclamation de M. Bocquet, s'est trouvée en présence d'une situation de fait à laquelle il ne pouvait, bien évidemment, être mis fin en raison de la grave crise du logement qui sévissait à Pontoise, par l'évacuation immédiate de la propriété.

Mes services se préoccupent néanmoins toujours de parvenir à l'évacuation de l'immeuble en interdisant toute nouvelle affectation des locaux qui seront libérés.

Les indemnités offertes à M. Bocquet ont été calculées, pour la période antérieure à la réquisition, sur la base de la valeur locative fixée par l'administration des domaines et, à partir de la réquisition (octobre 1950) suivant l'avis de la commission départementale d'évaluation des réquisitions. Elles s'élèvent au total à plus de 400.000 F.

Il est précisé qu'en fin d'occupation les dommages matériels éventuellement subis par l'immeuble donneront lieu à réparation.

Contrairement aux dires de l'intéressé, l'administration reste désireuse de conclure avec lui un accord. M. Bocquet ou son mandataire seront reçus par mes services, quand ils en manifesteront le désir. Je vous prie de trouver, ci-joint en retour, le dossier que vous m'avez communiqué.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,  
Signé: MAURICE LEMAIRE.

**Pétition n° 125.** — M. Ben Farrah ben Anfar chez Abdelatif Messaoud ben Mokhtas, à Bou-Saâda (Algérie), se plaint d'une suppression de pension.

Cette pétition a été renvoyée le 29 décembre 1953 sur le rapport de M. Paul-Emile Descomps, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

*Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.*

Paris, le 23 février 1954.

Monsieur le président,

Par lettre du 12 février 1954, vous avez bien voulu me faire parvenir la pétition n° 125 concernant M. Ben Farrah ben Amar, domicilié au douar Medkedel, commune mixte de Bou-Saâda (Algérie), qui sollicite le rétablissement de sa pension d'invalidité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions concernant la révision des pensions abusives, la pension du taux de 65 p. 100 dont M. Ben Farrah était titulaire a été supprimée par les comités administratifs de révision, par décision du 4 juin 1936, l'affection dont l'intéressé est atteint ayant été reconnue non imputable au service.

De plus, cette décision a été confirmée par la commission supérieure de révision dans sa séance du 18 mars 1938.

Dans ces conditions, la décision de suppression est devenue définitive et il ne m'est pas possible, à mon vif regret, de revenir sur cette affaire.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,  
Signé: MUTTER.

**Pétition n° 130.** — M. Laati Yaya, à Darcey (Côte-d'Or), demande la révision d'un dossier de pension.

Cette pétition a été renvoyée, le 29 décembre 1953, sur le rapport de M. Paul-Emile Descomps, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

*Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.*

Paris, le 30 mars 1954.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 12 février 1954 vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. Laati Yaya, domicilié à Darcey (Côte-d'Or), qui sollicite la révision de sa pension.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne puis que confirmer la décision n° 249-985 L 12/INT du 28 novembre 1953 portant rejet de la pension de l'intéressé. En effet, la demande de pension a été présentée le 15 janvier 1953 soit postérieurement au délai de cinq années suivant la date de radiation des contrôles du militaire, laquelle était intervenue le 29 août 1945 et cette dernière demande est, en conséquence, frappée de forclusion (art. 73 du code des pensions civiles et militaires).

Aucune suite ne peut donc être donnée à la requête de M. Laati Yaya. Le dossier porte aux archives le n° 249985, numéro à rappeler dans toute correspondance.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:  
Pour l'intendant général de 1<sup>re</sup> classe  
LE COGUEC,

Directeur de l'intendance:  
L'intendant militaire de 1<sup>re</sup> classe,  
Signé: MOURROUX.

**Pétition n° 132.** — M. Hadi ben Mabkhout, Ain Riche, Bou-Saâda (Algérie), demande une révision de pension.

Cette pétition a été renvoyée, le 29 décembre 1953, sur le rapport de M. Paul-Emile Descomps, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

*Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.*

Paris, le 30 mars 1954.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 12 février 1954 transmise par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre le 25 février 1954, vous avez bien voulu appeler l'attention sur M. SNP Hadi ben Mabkhout, domicilié à Ain Riche, commune mixte de Bou-Saâda, qui sollicite la révision, pour erreur matérielle, de sa pension militaire de retraite.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la pension militaire proportionnelle n° A 337054 avec jouissance du 20 décembre 1933, concédée à l'intéressé par arrêté du 26 octobre 1934 a été révisée en application de la loi du 20 septembre 1948 par arrêté du 8 mai 1950 et porte le n° B 50 145800.

Aucune rectification matérielle ne pouvait être alors effectuée. Le décompte opéré était devenu définitif, le délai de trois mois ouvert à compter de la notification d'une pension de l'article 66 de la loi du 14 avril 1924 pour former un recours contre la liquidation de ladite pension étant écoulé.

En conséquence, la requête formulée par M. Hadi pour obtenir la révision de sa pension n'est pas susceptible de recevoir une suite favorable.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:  
Pour l'intendant général de 1<sup>re</sup> classe  
LE COGUEC,

Directeur de l'intendance:  
L'intendant militaire de 1<sup>re</sup> classe,  
Signé: MOURROUX.



## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 3 JUIN 1954

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

• Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87, ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

• *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

• Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

• *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

• Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

• *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

• *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

• *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.*

534. — 3 juin 1954. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour permettre l'intégration des agents supérieurs résistants dans le corps des administrateurs civils, en application de la loi du 31 décembre 1953.

535. — 3 juin 1954. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, 1° quel est, à l'heure actuelle, l'organisme de son département ou d'un autre département ministériel, qui a pris en charge le sort des prisonniers du Viet-Minh, et s'intéresse à leur condition morale et matérielle; 2° quelle est la nature exacte de l'aide actuellement apportée par cet organisme éventuel auxdits prisonniers; 3° dans quelle mesure cet organisme facilite l'acheminement de la correspondance entre les prisonniers et leur famille; 4° si les délégations de solde sont bien versées aux familles des prisonniers, compte tenu des augmentations intervenues depuis leur internement; 5° de quelle manière et dans quelle mesure il s'occupe de la recherche des disparus; 6° quelle est la nature de l'aide matérielle et morale apportée aux familles des disparus, si elles sont en particulier visitées par un organisme qualifié.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 3 JUIN 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

• Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

• Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

• *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

• *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

### DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

5163. — 3 juin 1954. — M. André Southon, se référant à un préavis de convocation pour une période d'exercice adressé à un lieutenant de réserve de la classe 1927, ancien combattant prisonnier de guerre, demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires un

commandant de subdivision militaire peut convoquer des officiers de réserve appartenant à des classes anciennes ayant accompli un an de guerre et cinq ans de captivité et qui, en cas de mobilisation, sont indiqués comme devant attendre dans leurs foyers une affectation éventuelle.

### EDUCATION NATIONALE

5169. — 3 juin 1954. — M. Marcel Champeix expose à M. le ministre de l'éducation nationale que par circulaire du 12 février 1952, n° 27, la direction de l'enseignement du premier degré, 5<sup>e</sup> bureau, indiquait qu'une indemnité représentative de logement aux instituteurs et institutrices titulaires chargés des œuvres pétri et post-scolaires était prévue pour les détachés; qu'à sa connaissance, les intéressés n'auraient pas perçu à ce jour cette indemnité qui paraît parfaitement justifiée; il lui demande: a) pour quelles raisons cette circulaire n'a pas été suivie d'effet; b) si l'on peut espérer la voir bientôt mise en application.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5170. — 3 juin 1954. — M. Gaston Chazette expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que des vérifications fiscales sont en cours dans toute la France chez les utilisateurs de margarine, pâtisseries et autres, que ces opérations paraissent établir que dans tous les départements des insuffisances de déclarations ont été faites sur ce produit; que la généralisation des infractions conduit à envisager des directives émanant d'une source unique, permettant d'apprécier à leur juste degré la participation des délinquants; et lui demande quelles dispositions ont été prises pour rechercher les origines de ces infractions, en déterminer les responsabilités et par voie de conséquence: 1° quelles sanctions ont été envisagées contre les promoteurs de l'infraction; 2° quelles instructions sont données pour que les droits et pénalités soient appliqués avec modération aux délinquants secondaires.

### FRANCE D'OUTRE-MER

5171. — 3 juin 1954. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si les services de son département, avec l'aide des informations à obtenir du service des douanes, sont en mesure de faire connaître mensuellement: 1° les exportations mensuelles de grumes forestières par essence, des ports d'outre-mer des territoires forestiers, avec indication des pays de destination; 2° les quantités par essence de bois tropicaux, importés en France, avec indication de l'origine. Dans le cas où ces informations mensuelles ne pourraient être obtenues dans l'état présent des choses, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que les producteurs forestiers d'outre-mer puissent être tenus au courant de cette statistique indispensable pour leur permettre d'apprécier la conjoncture du marché des bois tropicaux dans le monde et de préparer leurs programmes d'exploitation en connaissance de cause.

### INTERIEUR

5172. — 3 juin 1954. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un parlementaire, lorsqu'il est désigné comme maire, ne peut, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 27/7/1952, percevoir que la moitié de l'indemnité de fonctions prévue par la loi susdite, l'autre moitié « pouvant être déléguée par le bénéficiaire à son ou ses suppléants »; il demande: 1° si le terme de « suppléant » peut être pris dans un sens très général et notamment désigner aussi bien les adjoints supplémentaires que les adjoints réglementaires; 2° dans le cas d'une réponse affirmative à la question précédente, si le maire est obligé de répartir cette moitié d'indemnité de fonctions par parts égales entre ses adjoints que ceux-ci soient réglementaires ou supplémentaires; 3° si un texte permet une déléguée de la moitié de l'indemnité de fonctions non percevable par le maire, membre du Parlement, à une organisation de bienfaisance, un comité d'aide aux vieux par exemple.

### JUSTICE

5173. — 3 juin 1954. — M. Jules Castellani demande à M. le ministre de la justice si un parlementaire d'outre-mer, exerçant la profession d'avocat, peut installer son cabinet dans un immeuble appartenant au territoire et mis à sa disposition gratuitement pour l'exercice de son mandat parlementaire.

5174. — 3 juin 1954. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de la justice que le vendeur d'une voiture automobile ou le créancier subrogé dans ses droits conserve l'action résolutoire en cas de non-paiement du prix; que cette action s'éteint si la voiture n'est plus dans le patrimoine de l'acquéreur ou si l'acquéreur, étant commerçant, il a été mis en faillite; que le même vendeur ou le créancier subrogé possède le privilège de vendeur de meubles dont les effets disparaissent aussi dans le cas de faillite du débiteur; que le vendeur ou son subrogé ou encore le prêteur qui a prêté pour acquérir peuvent bénéficier du gage résultant du décret du

30 septembre 1953; qu'en cas de non-paiement à l'échéance, le gagiste peut poursuivre la réalisation du gage suivant les formes prévues par l'article 93 du code de commerce; qu'étant primé par divers privilèges, dont notamment le privilège du Trésor, le gagiste ne viendra pratiquement jamais en rang utile et le gage, au moment où il doit être utilisé, se révèle généralement illusoire; lui fait observer que la loi du 18 janvier 1951 sur le nantissement de l'outillage et de matériel d'équipement professionnel, qui limite les privilèges s'exerçant avant celui du créancier gagiste, ne s'applique pas à la vente des voitures automobiles (art. 19 de ladite loi); lui rappelle que le décret du 30 septembre 1953 exclut l'application des dispositions de l'article 2078 du code civil, alinéa 1<sup>er</sup>, lequel prévoit que le gagiste a la faculté de demander que le gage lui demeure en paiement pour sa valeur après expertise judiciaire; et lui demande, en conséquence, malgré ce décret, si ledit article peut recevoir application, étant donné que le législateur n'a pas exclu son application comme il l'a fait pour le nantissement de fonds de commerce dans l'article 8, alinéa 2, de la loi du 17 mars 1909.

**TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME**

5176. — 25 mars 1954. — M. Albert Denvers demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° les raisons qui ont motivé le retard apporté dans la reconstruction, dans le département du Nord, de très nombreux ponts détruits par la guerre; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que les ouvrages dont il s'agit puissent être reconstruits dans les délais les plus courts, alors que leur destruction date de plus de dix ans; il lui demande, d'autre part, de lui indiquer s'il ne pense pas que, dans ce domaine, le département du Nord a été défavorisé et que les pouvoirs publics ont, à son égard, manqué à leur devoir.

**REPONSES DES MINISTRES**

**AUX QUESTIONS ECRITES**

**EDUCATION NATIONALE**

3798. — M. Jean-Yves Chapalain demande à M. le ministre de l'éducation nationale quel a été, par département, à la date du 1<sup>er</sup> octobre, pour les années 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, l'effectif des élèves: 1° dans les écoles primaires publiques; 2° dans les lycées et collèges; 3° dans les établissements d'enseignement technique. (Question du 14 octobre 1954.)

**SANTE PUBLIQUE ET POPULATION**

5175. — 3 juin 1954. — M. Francis Le Basser demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelle est la responsabilité d'un médecin vaccinateur dans le cas d'accidents survenus à la suite de vaccinations obligatoires; quelle est la responsabilité du département organisant la vaccination; quelle est celle de l'Etat, et si ce n'est pas la première engagée, puisque c'est l'Etat qui fournit le vaccin.

Réponse:

Evolution des effectifs inscrits dans les établissements de l'enseignement public.

DÉPARTEMENTS	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE						
	Classes maternelles. — Classes primaires proprement dites. — Cours complémentaires.						
	1946-1947	1947-1948	1948-1949	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953
Ain	36.260	35.533	33.412	35.559	36.828	38.246	39.554
Aisne	60.939	60.997	61.480	62.359	63.726	67.131	69.673
Allier	34.750	34.160	34.417	36.670	36.037	37.160	39.064
Alpes (Basses-)	8.885	8.530	8.768	8.823	8.898	9.104	9.529
Alpes (Hautes-)	10.790	10.459	10.433	10.596	10.550	10.521	11.391
Alpes-Maritimes	38.811	41.809	40.457	42.495	43.752	45.286	46.447
Ardèche	20.476	19.879	20.037	20.270	21.087	21.925	22.607
Ardennes	35.769	35.672	35.678	36.897	38.030	39.713	41.715
Ariège	14.679	14.336	14.178	14.194	14.693	14.680	15.283
Aube	26.899	27.921	27.561	28.032	28.717	29.792	31.460
Aude	26.988	27.654	27.911	28.286	29.480	31.469	32.493
Aveyron	26.637	26.741	25.586	25.739	25.895	26.431	26.434
Belfort	10.780	10.776	10.824	11.146	11.542	11.997	12.476
Bouches-du-Rhône	91.229	92.438	96.973	103.165	107.629	112.050	118.274
Calvados	47.423	50.430	50.983	51.522	52.434	54.523	56.967
Cantal	23.212	21.946	21.585	21.261	21.267	21.404	21.676
Charente	31.779	33.938	34.249	32.810	34.294	35.686	35.367
Charente-Maritime	51.148	51.617	51.634	52.570	54.274	56.457	57.923
Cher	30.402	29.951	29.935	30.115	30.540	31.630	33.359
Corrèze	26.969	26.314	26.280	26.460	24.915	24.785	27.019
Corse	26.730	25.667	25.667	21.996	25.615	25.436	25.233
Côte-d'Or	39.370	38.752	40.026	40.401	41.475	43.449	44.988
Côtes-du-Nord	46.000	45.282	44.287	43.361	43.276	43.583	45.425
Creuse	17.665	17.238	16.569	16.219	16.205	16.264	16.517
Dordogne	41.996	44.620	43.225	42.988	42.916	44.016	45.066
Doubs	39.395	39.761	39.559	39.940	41.116	42.728	45.115
Drôme	26.069	26.381	27.163	28.337	29.043	30.061	31.539
Eure	38.791	37.187	39.023	39.360	40.079	41.479	44.127
Eure-et-Loir	33.021	33.756	32.020	32.055	32.700	33.635	34.999
Finistère	58.027	57.076	56.416	56.098	56.780	58.072	60.575
Gard	35.513	36.132	37.965	39.759	42.060	44.112	49.055
Garonne (Haute-)	45.675	46.114	46.697	48.484	50.183	52.476	55.750
Gers	20.591	20.360	19.684	20.317	20.272	20.685	20.927
Gironde	79.204	81.435	83.101	85.422	88.668	93.149	99.047
Hérault	43.981	43.352	45.292	47.335	49.866	52.093	54.847
Ille-et-Vilaine	32.416	33.774	34.414	34.554	35.104	36.441	37.974
Indre	27.654	24.755	26.397	27.222	28.065	28.462	29.727
Indre-et-Loire	37.312	36.159	37.212	37.816	38.757	40.394	42.508
Isère	57.412	60.989	63.899	66.288	68.212	69.499	74.210
Jura	27.605	27.239	27.692	29.128	28.467	29.908	30.785
Landes	21.799	24.487	24.934	24.936	25.524	26.194	27.481
Loir-et-Cher	27.833	27.308	27.342	27.138	27.393	28.340	29.571
Loire	55.425	54.954	56.537	58.911	62.199	64.409	67.548
Loire (Haute-)	18.340	17.573	17.453	17.670	17.744	17.953	18.573
Loire-Inférieure	35.510	35.104	37.198	40.167	42.009	44.820	46.636
Loiret	37.687	37.550	36.819	36.978	37.917	39.819	42.236
Lot	16.163	16.309	15.530	15.692	15.700	16.306	16.539
Lot-et-Garonne	28.681	28.021	29.709	30.531	31.064	32.147	33.303
Lozère	9.384	8.580	8.214	8.132	8.122	8.070	8.231
Maine-et-Loire	28.965	29.429	29.703	30.213	29.190	32.918	34.261
Manche	55.065	54.105	54.475	54.263	53.968	51.543	56.503
Marne	48.782	48.135	48.188	49.708	51.115	51.303	56.236
Marne (Haute-)	24.692	26.766	24.528	24.958	25.092	25.855	27.305
Mayenne	20.115	20.156	20.063	20.027	20.217	20.564	20.723
Meurthe-et-Moselle	63.519	68.053	67.184	68.686	70.312	73.338	76.639
Meuse	25.137	24.194	24.613	24.285	25.011	26.417	28.311
Morbihan	28.659	29.161	29.658	29.969	30.722	31.659	33.051
Moselle	83.573	93.146	83.632	83.632	83.183	83.676	87.277

DEPARTEMENTS	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE						
	Classes maternelles. — Classes primaires proprement dites. — Cours complémentaires.						
	1946-1947	1947-1948	1948-1949	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953
Nièvre	27.394	27.017	26.619	26.467	26.316	26.751	27.516
Nord	202.796	198.495	198.903	206.679	212.657	223.920	237.764
Oise	51.455	50.916	51.925	53.082	52.771	55.290	58.047
Orne	30.202	30.405	29.753	30.416	30.409	30.824	32.691
Pas-de-Calais	160.688	160.196	156.892	161.145	165.393	174.147	180.326
Puy-de-Dôme	40.876	40.616	39.808	40.431	41.204	43.282	45.285
Pyrénées (Basses-)	40.064	39.398	40.824	40.763	39.743	41.924	42.916
Pyrénées (Hautes-)	21.370	24.332	20.342	20.818	21.689	22.143	22.965
Pyrénées-Orientales	22.476	23.165	23.115	21.599	25.708	27.070	28.458
Rhin (Bas-)	83.570	83.021	83.333	82.157	81.116	80.294	81.767
Rhin (Haut-)	56.715	55.061	55.132	56.229	56.535	57.527	59.191
Rhône	71.108	75.330	77.725	80.701	84.922	89.312	92.887
Saône (Haute-)	26.412	26.308	26.174	26.450	26.898	27.892	29.055
Saône-et-Loire	52.885	52.977	53.420	53.530	55.712	57.568	59.716
Sarthe	48.413	48.086	48.638	49.150	49.607	50.438	52.912
Savoie	27.076	27.389	28.498	29.088	30.319	31.183	33.084
Savoie (Haute-)	27.923	27.984	28.222	29.868	31.105	31.971	33.511
Seine	376.093	378.335	394.181	402.093	413.122	432.580	456.007
Seine-Inférieure	105.599	106.911	108.520	109.835	111.367	116.242	123.558
Seine-et-Marne	47.560	45.212	46.522	47.262	49.015	51.284	54.951
Seine-et-Oise	153.252	155.920	162.892	167.638	175.844	186.137	198.565
Sèvres (Deux-)	31.753	31.299	30.824	30.877	30.848	31.754	33.209
Somme	55.726	51.698	54.961	56.032	57.260	58.976	62.912
Tarn	26.367	26.319	27.618	28.196	28.918	29.717	31.474
Tarn-et-Garonne	17.304	16.346	16.818	17.347	17.711	18.482	19.346
Var	84.339	40.079	39.926	40.688	42.709	42.619	46.697
Vaucluse	24.114	24.046	25.054	26.509	28.215	30.015	31.906
Vendée	22.069	21.984	21.927	21.884	22.017	23.148	23.393
Vienne	33.685	33.560	33.328	33.551	34.011	35.325	36.620
Vienne (Haute-)	32.371	31.616	33.627	34.148	34.278	32.056	33.264
Vosges	43.817	41.633	44.647	45.094	45.832	48.089	50.625
Yonne	36.203	29.481	29.185	29.047	29.187	30.078	31.717
Totaux métropole	4.400.193	4.109.306	4.443.906	4.222.722	4.319.512	4.485.357	4.699.919

DEPARTEMENTS	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE						
	Classes primaires des lycées et collèges. — Classes secondaires et terminales. — Classes préparatoires.						
	1946-1947	1947-1948 (1)	1948-1949	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953
Ain	1.800		1.569	1.621	1.725	1.900	2.086
Aisne	4.299		3.802	3.795	4.501	4.552	4.866
Allier	3.779		3.953	4.394	4.269	4.447	4.452
Alpes (Basses-)	1.098		1.271	1.320	1.398	1.485	1.613
Alpes (Hautes-)	1.725		1.704	1.795	2.061	2.075	2.165
Alpes-Maritimes	7.945		8.407	8.833	9.373	9.722	10.374
Ardèche	1.698		1.347	1.445	1.514	1.644	1.778
Ardennes	2.298		1.900	1.921	2.007	2.545	2.450
Ariège	1.788		1.715	1.688	1.716	1.768	1.725
Aube	1.890		1.833	2.122	2.269	2.400	2.487
Aude	3.544		3.603	3.517	3.835	3.798	4.011
Aveyron	2.511		2.537	2.569	2.838	2.842	2.967
Belfort	1.400		1.113	1.385	1.376	1.484	1.528
Bouches-du-Rhône	12.172		12.622	13.311	14.160	14.738	15.886
Calvados	3.622		3.764	3.647	4.011	4.390	4.407
Cantal	1.519		1.593	1.515	1.694	1.758	1.936
Charente	3.506		3.562	3.100	3.122	3.287	3.505
Charente-Maritime	4.222		4.331	4.440	4.633	4.748	4.776
Cher	2.213		2.020	2.051	2.058	2.190	2.214
Corrèze	3.344		3.276	3.657	4.161	4.040	3.908
Corse	4.035		4.268	4.415	4.708	5.160	6.174
Côte-d'Or	3.181		3.228	3.300	3.395	3.433	3.643
Côtes-du-Nord	3.929		3.652	3.786	4.071	4.280	4.472
Creuse	2.080		1.803	1.747	1.753	1.781	1.805
Dordogne	3.967		3.142	3.292	3.416	3.412	3.669
Doubs	3.182		3.330	3.443	3.465	3.565	3.774
Drôme	3.106		3.145	3.160	3.344	3.696	3.992
Eure	1.199		1.553	1.610	1.899	1.863	1.951
Eure-et-Loir	2.028		1.943	2.159	2.076	2.251	2.569
Finistère	5.125		5.554	6.352	6.848	7.085	7.509
Gard	3.970		3.850	4.061	4.222	4.426	4.580
Garonne (Haute-)	6.490		6.707	6.843	6.949	7.249	7.786
Gers	1.630		1.493	1.604	1.681	1.649	1.727
Gironde	9.269		9.566	9.807	9.960	10.283	10.856
Hérault	8.300		8.053	8.241	8.419	8.665	8.817
Ile-et-Vilaine	3.741		3.809	4.005	4.106	4.272	4.691
Indre	1.892		1.784	1.771	1.821	1.947	2.129
Indre-et-Loire	3.352		3.311	3.325	3.432	3.468	3.664
Isère	6.482		6.514	6.712	6.927	7.146	7.700
Jura	2.815		2.480	2.589	3.000	3.043	3.218
Landes	1.851		1.411	2.030	2.118	2.150	2.260
Loir-et-Cher	1.797		1.737	1.839	1.940	2.050	2.112
Loire	5.162		5.019	5.272	5.572	5.641	5.900
Loire (Haute-)	1.127		1.428	1.492	1.225	1.667	1.744
Loire-Inférieure	4.555		4.727	4.997	5.373	5.657	5.763
Loiret	3.334		3.506	3.846	4.092	4.300	4.566

DÉPARTEMENTS	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE						
	Classes primaires des lycées et collèges. — Classes secondaires et terminales. Classes préparatoires.						
	1946-1947	1947-1948 (1)	1948-1949	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953
Lot	2.000		1.788	1.765	1.814	1.701	1.808
Lot-et-Garonne	2.332		2.350	2.487	2.672	2.951	2.976
Lozère	316		283	471	509	582	605
Maine-et-Loire	3.396		3.690	3.970	4.170	4.389	4.745
Manche	2.528		2.333	2.410	2.626	2.864	3.126
Marne	3.523		3.715	3.559	4.173	4.248	4.477
Marne (Haute-)	1.323		1.215	1.510	1.652	1.722	1.795
Mayenne	1.079		1.028	1.047	1.081	1.119	1.166
Meurthe-et-Moselle	6.457		6.905	6.281	6.708	7.054	7.330
Meuse	2.476		1.297	2.178	2.116	2.206	2.398
Morbihan	2.162		2.294	2.006	2.265	2.314	2.478
Moselle	8.027		7.039	7.605	7.739	8.185	8.434
Nièvre	1.686		1.490	1.568	1.592	1.636	1.735
Nord	17.069		15.334	15.916	16.704	17.509	18.188
Oise	1.571		1.548	1.576	1.636	1.798	1.795
Orne	1.417		1.207	1.298	1.330	1.454	1.598
Pas-de-Calais	7.077		7.481	7.602	7.780	7.944	8.098
Puy-de-Dôme	4.623		4.443	4.554	5.124	5.291	5.429
Pyrénées (Basses-)	5.028		5.128	5.381	5.556	5.447	5.700
Pyrénées (Hautes-)	2.715		2.638	2.615	3.106	3.176	3.405
Pyrénées-Orientales	3.363		3.228	3.233	3.337	3.388	3.501
Rhin (Bas-)	9.232		8.883	9.131	8.999	9.014	9.326
Rhin (Haut-)	7.399		6.812	6.015	6.343	6.404	6.480
Rhône	9.472		9.323	9.409	9.622	1.384	11.204
Saône (Haute-)	1.317		1.237	1.264	1.030	1.304	1.358
Saône-et-Loire	4.166		3.813	3.822	3.988	4.336	4.594
Sarthe	1.906		1.808	1.916	2.024	2.055	2.164
Savoie	3.449		2.994	3.205	3.423	3.579	3.873
Savoie (Haute-)	3.467		2.867	3.604	3.818	4.038	4.434
Seine	55.215		68.460	72.461	73.402	82.936	90.354
Seine-Inférieure	6.685		6.757	6.415	6.949	7.657	8.099
Seine-et-Marne	2.530		2.518	2.855	3.228	3.269	3.616
Seine-et-Oise	8.421		8.176	10.247	11.928	10.065	11.048
Sèvres (Deux-)	2.576		2.467	2.497	2.551	2.642	2.765
Somme	4.222		3.280	3.419	3.842	4.366	3.895
Tarn	3.040		2.933	2.916	3.089	3.283	3.080
Tarn-et-Garonne	1.919		1.869	1.902	1.976	2.033	2.230
Var	4.255		5.492	5.267	6.019	6.485	6.991
Vaucluse	3.555		3.499	3.288	3.979	4.239	4.457
Vendée	1.555		1.349	1.327	1.420	1.590	1.776
Vienne	3.085		3.141	3.210	3.443	3.357	3.610
Vienne (Haute-)	3.875		3.688	3.656	3.837	3.962	4.221
Vosges	3.112		3.370	3.348	3.633	3.753	3.888
Yonne	2.399		2.293	2.332	2.419	2.604	2.661
Totaux métropole.....	395.079	427.008	420.003	412.279	433.414	456.290	483.052

(1) Détail par département non parvenu.

**POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES**

5089. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones: 1° quelles dispositions ont été prises par son département pour assurer l'intégration au corps des inspecteurs adjoints et inspecteurs des contrôleurs et contrôleurs principaux n'ayant pu bénéficier de cet avantage en 1948; 2° si tous les intéressés ont pu ou peuvent prétendre obtenir cette intégration; 3° au cas où la mesure envisagée ne serait que partielle, comment il a été procédé pour sélectionner les promus. (Question du 12 avril 1954.)

Réponse. — Un projet de décret interministériel, tendant à reviser la situation des fonctionnaires évoquée par l'honorable parlementaire est actuellement soumis à l'examen de M. le secrétaire d'Etat au budget.

**TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME**

5102. — M. Charles Deutschmann expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que le fonds spécial d'investissement routier, créé par la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951, permet l'exécution d'importants travaux sur les voies publiques nationales, mais que des conséquences extrêmement dommageables en résultent indirectement pour les collectivités locales sur le territoire desquelles sont effectués les travaux, ainsi que pour les services publics comme ceux des eaux, du gaz et de l'électricité; en effet, ces collectivités ou ces services publics sont jusqu'ici obligés de remanier à leurs frais les ouvrages — égouts, canalisations, branchements, etc. — en raison des modifications apportées aux voies que ces ouvrages occupent; les dépenses qui en résultent sont souvent considérables et leur poids retombe sur

les contribuables des communes ou des départements, ou sur les usagers des services précités; devant l'ampleur et la fréquence des faits signalés, il semble qu'on ne puisse plus en demeurer aux principes anciens selon lesquels les collectivités ou permissionnaires de voirie doivent supporter les dépenses de remaniement des ouvrages leur appartenant quand les travaux sont réalisés dans « l'intérêt de la voirie » par l'administration gestionnaire de la voie, et on ne saurait invoquer, à l'encontre des collectivités ou services publics permissionnaires, la notion d'occupation à titre précaire et révocable, qui ne correspond plus aux exigences de la vie moderne; et demande quelles dispositions il entend prendre pour remédier aux difficultés signalées; il apparaît d'ailleurs que la solution équitabile qui s'impose consisterait à imputer au fonds routier la majeure partie des dépenses qu'ont à subir, en l'espèce, les collectivités ou services intéressés. (Question du 6 mai 1954.)

Réponse. — C'est en vertu d'une jurisprudence constante du conseil d'Etat confirmant des principes généraux et permanents du droit administratif que les modifications qui doivent être apportées, à la suite des travaux routiers, aux installations effectuées par les collectivités locales et certains services publics comme ceux des eaux, du gaz et de l'électricité, doivent être mises à la charge de ces collectivités et de ces services. Il n'appartient pas au seul département des travaux publics et des transports d'y déroger. Ce n'est par ailleurs que dans le but de faciliter l'établissement des installations en cause que celles-ci ont été acceptées sur son domaine public routier. Il ne serait pas équitabile que cette tolérance ait pour effet de lui faire supporter, outre les inconvénients qui résultent déjà fréquemment de tels ouvrages, les frais de déplacement de ces derniers consécutifs à l'exécution de travaux routiers. Si une obligation de cette nature venait à être instituée, l'administration des travaux publics serait conduite à refuser systématiquement toute nouvelle installation, de façon à éviter le risque d'avoir à prendre en charge des travaux modificatifs qui demeurent étrangers à sa mission propre.